

CENTRE DE NOUVELLE - CALEDONIE
BOITE POSTALE 411 - NOUMEA

RAPPORT DE MISSION FORESTIERE

DANS LE

TERRITOIRE DE WALLIS ET FUTUNA

(20 AU 30 Octobre 1987)

CR (13-c) (117) (16)

N° 432

J.F. CHERRIER

RAPPORT DE MISSION FORESTIERE

A WALLIS ET FUTUNA

(20 AU 30 OCTOBRE 1987)

O - CALENDRIER

La mission s'est déroulée du mardi 20 octobre au vendredi 30 Octobre 1987 selon le détail suivant :

- Mardi 20 octobre : Vol NOUMEA-WALLIS par vol SB-320, via SUVA et accueil à WALLIS par Monsieur C. ASTRIC, Chef du Service de l'Economie Rurale.
- Mercredi 21 octobre : Réunions de travail au SERVICE de l'ECONOMIE RURALE et visite des principales personnalités du Territoire :
 - Monsieur CLOSSET, Secrétaire Général du Territoire ;
 - Monsieur PONCET, Chef du Service Economique ;
 - Monsieur GATA, Président de l'Assemblée Territoriale ;
 - Monsieur MEURVILLE (Capitaine), Chef de Cabinet.
- et :
- Visite de la pépinière ;
- tour de l'île.
- Jeudi 22 octobre : Rencontre avec Monsieur LAKALAKA, Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale ;
 - Visite du site à reboiser autour du lac LALOLALO et rencontre avec le Kivalu (équivalent de Premier Ministre) : Monsieur PAENO TUUGAHALA ;
 - Visite des reboisements en pins ;
 - Visite d'un falé construit en rondins de pins.
- Vendredi 23 octobre : Rencontre avec le Roi de WALLIS ;
 - Stage de formation de banquettes anti-érosion ;
 - Recherche de lieux à reboiser et conseils sur les moyens de lutte contre l'érosion.
- Lundi 26 octobre : Départ pour FUTUNA ;
 - Réunion au Secteur Agricole et rencontre avec Monsieur MALAU Chef de la section de l'Economie Rurale de FUTUNA ;
 - Visite de la forêt et des plantations.

- Mardi 27 octobre : Stage de formation de banquettes anti-érosion et d'utilisation d'un théodolite ;
 - Tournée sur l'île pour évaluer la situation de l'île sur le plan érosion.

- Mercredi 28 octobre : Tournée sur l'île d'ALOFI ;
 - Rencontre avec le Délégué : Monsieur CANTAL ;
 - Retour sur WALLIS.

- Jèudi 29 octobre : Rencontre avec Monsieur le Secrétaire Général du Territoire pour un exposé résumé des résultats de la mission ;
 - Rencontre avec Monsieur GIROLD de R.F.O.-WALLIS. Interview sur les aspects forestiers du Territoire;
 - Synthèse et discussions avec Monsieur C. ASTRIC, Chef du Service de l'Economie Rurale sur les résultats de la mission.

- Vendredi 30 octobre : Retour sur la NOUVELLE-CALEDONIE par vol SB 3305.

1 - INTRODUCTION

BUTS DE LA MISSION :

Suite à la mission de Monsieur BOURDIN, Chef de Mission I.E.M.V.T. - CIRAD en NOUVELLE-CALEDONIE, en septembre 1986 à WALLIS et de Monsieur ASTRIC, Chef du Service de l'Economie Rurale, en juillet 1987 à NOUMEA, il a été arrêté le principe d'une mission forestière dans les T.O.M. de WALLIS et FUTUNA.

La convention relative à l'examen des problèmes forestiers indique que la mission devra expertiser les problèmes forestiers du Territoire et proposer des solutions, en particulier sur :

- l'analyse des plantations et les conduites culturales à mener ;
- l'opportunité de l'acquisition d'une scierie ;
- l'opportunité de l'acquisition d'une unité de traitement des bois ;
- l'introduction d'essences forestières ;
- analyse de la situation sur le plan de la dégradation des sols ;
- un stage de formation de banquettes et de techniques de Défense et Restauration des Sols.

La copie de la convention se trouve en annexe du présent rapport.

Le rapport du CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL de NOUVELLE-CALEDONIE de juillet 1985 expose la situation forestière du Territoire. Le présent rapport est un complément où sont faits :

- une actualisation des problèmes ;
- une étude plus précise de certains aspects avec recommandations de solutions;

2 - PRESENTATION DES ILES WALLIS - FUTUNA et ALOFI

ILE DE WALLIS :

2-1 : Données géographiques :

Le Territoire de WALLIS et FUTUNA comprend trois îles principales : WALLIS, FUTUNA et ALOFI, situées à environ 2.000 km de la NOUVELLE-CALEDONIE et 3.000 km de TAHITI. WALLIS est distante de l'Archipel HORN (ALOFI et FUTUNA) de plus de 250 km.

L'archipel se trouve par 14° de latitude Sud et 176-178° de longitude Ouest.

Superficies :

- WALLIS : (15 km de long sur 8 km de large) environ 96 km² - altitude 115 m au MONT LULU FAKAHEGA.
- FUTUNA : (15 km de long sur 5,5 km de large) environ 80 km² - altitude 524 m au MONT PUKE.
- ALOFI : (8 km de long sur 4,5 km de large) environ 35 km² - altitude 417 m au MONT KOLOFAU.

Relief :

Les îles de FUTUNA et ALOFI, aux reliefs accentués, contrastent avec WALLIS dont le relief est de très faible amplitude. Les différences tiennent à la nature et à l'ancienneté des épanchements ou formations volcaniques qui sont à l'origine de ces îles.

WALLIS est entourée d'un lagon délimité par un récif barrière. A l'intérieur du lagon se trouvent divers îlots de petite taille (19). A FUTUNA, le relief est très marqué et les plaines côtières sont très étroites. Il n'y a pas de lagon à FUTUNA et ALOFI, mais un platier corallien discontinu. Divers soulèvements et basculements ont exondé des plateaux coralliens sur ces trois îles, nettement visibles à ALOFI ainsi qu'en divers endroits de FUTUNA, notamment au Sud (VELE) et au Sud-Est de WALLIS.

Sols :

Les études menées par l'ORSTOM distinguent (voir bibliographie) :

- des sols ferrallitiques rouges : il s'agit de sols oxydiques souvent lessivés, abondants dans le Secteur nord de WALLIS et sur les croupes montagneuses de FUTUNA et, dans une moindre mesure, ALOFI. Ces sols sont totalement dégarnis de forêts et couverts d'une lande à fougère appelée "TOAFA" c'est-à-dire "DESERT". Il est probable que cette végétation résulte de l'action humaine (défrichement, feux) conjuguée avec la nature du sol qui aurait favorisé l'évolution actuelle.

- des sols peu évolués, plus jeunes :

On distingue :

- des sols bruns calciques sur platiers de coraux surélevés (FUTUNA et ALOFI) ;

- des sols brun foncé au pourtour des anciens cratères de WALLIS ;
- des sols peu évolués d'érosion sur les pentes de FUTUNA et ALOFI ;
- des sols peu évolués d'apport sur la périphérie de FUTUNA.

Climat :

Le climat est tropical à tendance équatoriale : peu de contrastes saisonniers pour la température (26-30°). Pluviosité un peu supérieure en saison chaude (Octobre à Mars-Avril à WALLIS et Décembre à Mai à FUTUNA). Les précipitations moyennes sont de l'ordre de 3.000 mm à WALLIS et 2.500-3.000 mm à FUTUNA-ALOFI, selon la situation topographique. La saison des pluies s'étend d'Octobre à Mars.

Ces fortes précipitations et un degré hygrométrique élevé expliquent la présence d'une végétation tropicale humide exubérante.

Population :

La population actuelle serait de l'ordre de 8 à 9.000 habitants à WALLIS et de 4 à 5.000 habitants à FUTUNA. ALOFI n'est pas habitée de façon permanente, mais on observe une nette tendance à l'exploitation agricole de cette île par les habitants du Sud-Ouest de FUTUNA, ce qui se traduit par des défrichements de plus en plus accentués.

On notera qu'une partie importante de la population de ces îles (comparable, sinon supérieure à celle qui demeure sur place) a émigré, au cours des dernières décennies, en NOUVELLE-CALEDONIE.

2-2 : Surfaces forestières :

Les forêts naturelles sont très entamées et bien souvent réduites à l'état de lambeaux, comme en témoigne l'estimation personnelle de l'occupation des sols.

WALLIS :

- Forêt dense humide (plus ou moins dégradée) : 6 à 9 % soit 600 à 900 ha environ ;
- Formations littorales (forêts, fourrés et mangroves) : 1 % soit 100 ha, surtout représentées dans les îlots ;
- Forêt secondarisée : 45 % soit 4.500 ha environ ;
- Lande : TOAFA - 20 % soit 1.500 ha environ ;
- Plantation de Pinus : 2-3 % soit 200 ha environ ;
- Zones anthropisées (villages et champs quasi permanents) : 1.700 ha environ.

Superficie totale estimée à 90 km² environ (îlots compris, mais lagon non compris).

FUTUNA :

- Forêt dense humide (plus ou moins dégradée, souvent en lambeaux) : soit 2.300 ha environ ;
- Formations littorales (plus ou moins dégradées) : 2 % soit 150 ha environ ;
- Forêt secondarisée : 35 % soit 2.500 ha environ ;
- Lande : TOAFA : 15 % soit 1.200 ha environ ;
- Zones anthropisées (villages et champs quasi permanents) : 25 % soit 2.000 ha environ.

Superficie totale estimée à 80 km² environ.

ALOFI :

- Forêt dense humide : 50 % soit 1.700 ha environ ;
- Formations littorales (forêts et fourrés) : moins de 5 % ;
- Forêt secondarisée : près de 30 % soit 1.000 ha environ ;
- Lande : TOAFA : 5 à 10 % soit 100 ha environ ;
- Zone anthropisée (cocoteraies, cultures actuelles) : 10-15 %.

Seule ALOFI a une couverture forestière primaire bien préservée, mais le rythme des défrichements y devient inquiétant.

Superficie totale estimée à 35 km² environ.

3 - LA FORET NATURELLE ET SES UTILISATIONS POSSIBLES

3-1 : A WALLIS :

La forêt naturelle est réduite à des lambeaux totalisant 600 à 900ha qu'il convient de considérer comme d'utilité publique.

3-2 : A FUTUNA :

La forêt naturelle couvre encore 2.000ha soit 25% de l'île, mais dans les zones les plus inaccessibles : en montagne, sur pentes très fortes et dans le fond des vallées. Devant le très fort relief de l'île, devant le fait qu'une érosion forte entame l'île de façon inquiétante pour l'avenir, pour le maintien d'un équilibre des formations naturelles, il est fortement recommandé de ne pas exploiter les forêts naturelles de l'île. Il n'est apparu aucune zone exploitable économiquement.

3-3 : A LOFI :

La forêt naturelle couvre la moitié de l'île soit 1.700ha environ. Le relief est nettement plus doux qu'à FUTUNA et les arbres relativement gros. La densité des arbres est forte et la régénération naturelle bonne. Cette forêt semble avoir un potentiel économiquement exploitable pour satisfaire une partie des besoins de l'archipel. Cependant, deux difficultés apparaissent :

- le cyclone a beaucoup abîmé la forêt (décembre 1986) ;
- le sol est fait de calcaires coralliens qui peuvent rendre, par places, difficile, voir impossible, l'accès.

Il convient donc de procéder à un inventaire, par sondage, de cette forêt pour en connaître les potentialités.:

- volume exploitable ;
- volume à l'hectare ;
- volume par essence ;
- surface exploitable, c'est-à-dire surface accessible.

Les résultats permettraient de proposer un aménagement de cette forêt avec, ou non, une exploitation.

Un tel inventaire nécessiterait 3 à 6 mois et pourrait coûter 3 à 5 millions de FrancsCFP (chiffres à préciser). Si le Territoire retenait le principe de ce travail, le CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL pourrait le réaliser, en collaboration avec le SERVICE de l'ECONOMIE RURALE. Une convention devra alors être rédigée, après avoir défini et précisé les coûts, les travaux et un calendrier.

3-4 : BESOINS EN BOIS DE WALLIS ET FUTUNA :

En complément de l'étude de 1985 (mission du CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL / NOUVELLE-CALEDONIE du 3 au 11 juillet 1985), il est possible de retenir les chiffres suivants concernant les besoins en bois :

Bois d'oeuvre :

Importation de bois avivés :

<u>ANNEES</u>	<u>POIDS (kg)</u>	<u>VALEUR FCFP (F.O.B.)</u>
1980	440.863	21.683.610 FCFP
1981	664.945	31.878.842 "
1982	449.204	33.925.952 "
1983	349.962	31.693.300 "
1984	788.828	64.597.322 "
1985	370.787	38.441.785 "

Soit un ordre de grandeur de 1.000 m3 sciages/an, soit l'équivalent de 2.000 m3 grumes/an. Ce volume, ajouté aux (faibles) sciages locaux utilisés en auto-consommation, justifierait l'existence d'une scierie sur le Territoire (voir ci-dessous § 3-6).

Bois ronds :

Il n'y a quasiment pas de clôtures sur l'île et les bois ronds sont utilisés pour la construction de falés. Il est estimé qu'un falé consomme 200 tiges pour sa construction et qu'il se construit 50 à 60 falés/an, soit un besoin annuel en bois ronds de 10 à 12.000 unités.

Ces bois peuvent provenir des éclaircies des plantations de pinus; Il a été visité un falé en cours de construction en bois ronds de Pinus (dont certains sciés, à la tronçonneuse, dans le sens de la longueur). Il a fallu environ 400 tiges de Pinus de 5 à 15 cm de diamètre provenant d'éclaircies. Le propriétaire-constructeur était satisfait du matériau, de sa facilité à être travaillé, à être mis en oeuvre et à sa forme (en effet, il devient difficile de trouver de grandes longueurs rectilignes dans les espèces de la forêt naturelle).

Le Pinus n'étant pas naturellement très résistant, il convient de traiter les bois assez rapidement avant qu'une trop grande quantité soit mise en oeuvre (voir ci-dessus § 3-5).

AVEC

3-5 : ESPECES ARBORESCENTES, LEUR LOCALISATION ET POUVANT DONNER DU BOIS D'OEUVRE :

<u>Calophyllum inophyllum</u>	Guttifère	WALLIS-FUTUNA-ALOFI	Forêt Littorale	Grand arbre au bois rouge, dur dense. Bois d'ébénisterie et d'artisanat - TAMANOU
<u>Hernandia nymphaeifolia</u>	Hernandiaceé	WALLIS-FUTUNA	Forêt Littorale	Grand arbre au bois blanc, gris, léger, formes tortueuses, difficile à exploiter. Bois de caisserie, coffrage.
<u>Barringtonia asiatica</u>	Myrtacée	WALLIS-FUTUNA	Forêt Littorale	Grand arbre, peu abondant.
<u>Thespesia populnea</u>	Malvacée	WALLIS-FUTUNA-ALOFI	Forêt Littorale	Petit arbre, aux formes souvent tortueuses. "Bois de rose de l'Océanie" = artisanat.
<u>Hibiscus tiliaceus</u>	Malvacée	WALLIS-FUTUNA	Forêt Littorale	Petit arbre aux formes tortueuses, bois de coeur verdâtre; à usage d'artisanat.
<u>Cordia Subcordata</u>	Boraginacée	WALLIS	Forêt Littorale	Arbre moyen dominant du bois d'oeuvre.
<u>Neisosperma oppositifolia</u>	Apocynacée	WALLIS-FUTUNA	Forêt Littorale	Arbre moyen dominant du bois d'oeuvre.
<u>Inocarpus edulis</u>	Légumineuse	WALLIS-FUTUNA	Forêt Littorale	Arbre au tronc très côtelé. Inexploitable
<u>Aleurites moluccana</u>	Euphorbiacée	WALLIS-FUTUNA-ALOFI	Végétation secondaire	Grand arbre au bois tendre, léger et facile à travailler. Bois de caisserie et de coffrage.
<u>Araucaria sp. cf. columnaris</u>	Araucariacée	WALLIS	Cultivé	Résineux introduit de NOUVELLE-CALÉDONIE. Donne un excellent bois de charpente, facile à scier et à travailler.
<u>Bischoffia javanica</u>	Bischoffiaceé	FUTUNA	Végétation Secondaire	Arbre au bois brun, dur, séchant avec difficulté. Grosse menuiserie, platelage, madriers....
<u>Casuarina equisetifolia</u>	Casuarinacée	WALLIS-FUTUNA	Forêt Littorale	Arbre de bord de mer au bois dur, lourd et très nerveux. FILOA. Excellent bois de feu et brise-vents.

<u>Parinari insularum</u>	Chrysobalanacée	WALLIS-FUTUNA	Forêt dense	
<u>Rhus taitensis</u>	Anacardiaceae	WALLIS-FUTUNA	Forêt dense	
<u>Elaeocarpus angustifolius</u>	Elaeocarpaceae	WALLIS	Forêt dense	Grand arbre au bois léger, clair, facile à travailler. Donne du bois de charpente et coffrage. TOMO.
<u>Planchonella linggensis</u>	Sapotacée	WALLIS-FUTUNA	Forêt dense	
<u>Syzygium clusiifolium</u>	Myrtacée	WALLIS-FUTUNA-ALOFI	Forêt dense	Arbre donnant un bois dur, mi-lourd aux retraits moyens, aux côtes mécaniques moyennes, utilisable en charpente, menuiserie, parquet.
<u>Diospyros sp.</u>	Ebenacée	WALLIS-FUTUNA-ALOFI	Forêt dense	
<u>Elaeocarpus tonganus</u>	Elaeocarpaceae	FUTUNA	Forêt dense	Filimoto - polo.
<u>Dalophyllum neo-ebudicum</u>	Guttifère	FUTUNA-ALOFI	Forêt dense	Grand arbre au bois rouge, mi-dur et mi-lourd. Très beau bois d'ébénisterie et de menuiserie.
<u>Syzygium inophylloides</u>	Myrtacée	FUTUNA	Forêt dense	KOKATUKI.
<u>Syzygium neurocalyx</u>	Myrtacée	FUTUNA	Forêt dense	Bois comparable au <u>Syzygium Clussum</u> folium.
<u>Syzygium samarangense</u>	Myrtacée	FUTUNA	Forêt dense	Bois comparable au <u>Syzygium Clussum</u> folium.
<u>Planchonella torricellensis</u>	Sapotacée	FUTUNA-ALOFI	Forêt dense	Arbre au bois dur, mi-lourd, aux retraits moyens et aux côtes mécaniques moyennes. Utilisable en charpente, menuiserie, parquet - MAALAVA.
<u>Pometia pinnata</u>	Sapindacée	WALLIS-FUTUNA-ALOFI	Forêt dense	Arbre au bois mi-lourd, mi dur, aux retraits forts donc à scier avec précaution, aux côtes mécaniques fortes, Bois de charpente, de menuiserie et parquet - TAVA.

<u>Terminalia Catappa et spp.</u>	Combrétacées	WALLIS-FUTUNA	Forêt dense	Arbres petits à moyens donnant du bois d'oeuvre, charpente et coffrage
<u>Canarium vanikoroense</u>	Burséracée	FUTUNA	Forêt dense	
<u>Aglaja psilopetala</u>	Méliacée	WALLIS-FUTUNA	Forêt dense	
<u>Antiaris toxicaria</u>	Moracée	WALLIS	Forêt dense	Grand arbre au bois léger, clair, peu durable, utilisable en coffrage, caisserie, petite menuiserie.

Sur les calcaires de la pointe VELE à FUTUNA et à ALOFI, à basses altitudes de trouvent :

<u>Myristica inutilis</u>	Myristicacée	LAVAVAO
<u>Neonauclea forsteri</u>	Rubiacée	AFA

Deux autres espèces sont importantes dans ces îles. Ce sont deux arbustes dont le bois est très durable et qui sont très utilisés en bois ronds dans les constructions traditionnelles.

<u>Fagraea berteriana</u>	Loganiacée	WALLIS-FUTUNA	Bois tabou - POA.
<u>Fluggea flexuosa</u>	Euphorbiacée	WALLIS-FUTUNA-ALOFI	Bois lourd, très dur, très stable at aux caractéristiques mécaniques très fortes. A rechercher pour des emplois demandant des bois tables et durables. POUTEA = POMULI.

L'écorce du Broussonetia papyrifera (Moracée) est utilisée pour fabriquer le tapa.

Il ressort de cette analyse que le Territoire possède, à priori, plusieurs espèces pouvant être sciées et utilisées en bois d'oeuvre, mais le volume mobilisable paraît faible, bien que non connu : un inventaire forestier est nécessaire. En outre, ces arbres représentent une grande gamme de caractéristiques technologiques.

Il y a deux espèces particulières dans l'île qui représentent un fort volume de bois très utilisable :

1 - Le cocotier :

Le stipe (ou tronc) du cocotier ne contient pas de bois mais des fibres primaires qui donnent un matériau rouge, dur, au grain grossier, assimilable à du bois. La partie centrale du stipe n'est pas utile parce que trop tendre, seule la partie la plus externe peut donner "du bois" et des avivés (=planches). Ce matériau n'est pas très durable et doit être traité s'il doit être mis en oeuvre en extérieur. L'écorce est très adhérente et très abrasive : le sciage doit donc se faire avec des lames à dents stélinées, c'est-à-dire faites d'un alliage très dur. Ce "matériau-bois" en bois ronds ou en avivés, peut servir à de nombreux usages.

2 - Le Pinus

Les plantations de Pinus existent sur l'île de WALLIS et croissent bien, les plus anciennes parcelles datent de 1974. Ces arbres donnent des grumes pouvant se scier facilement et fournir un excellent matériau de construction : poteaux, charpente, coffrage, menuiserie.

C'est sur les cocoteraies à rénover et sur les plantations que doivent être dirigés les besoins de la population, de façon à laisser les formations naturelles se reconstituer.

3-6 : Projet de scierie :

Le Territoire a une consommation de bois avivés suffisante pour envisager l'installation d'une scierie (voir § 3-4). L'éloignement de l'archipel, l'absence de techniciens, dirigent le choix vers un type de scie simple et robuste. La mise en place et la formation des ouvriers devront être sans difficulté. Les deux modèles ci-dessous répondent à ces critères.

Ajoutons que deux postes devront être l'objet d'attentions particulières :

- le sciage : il faudra former 1 ou 2 scieurs ;
- l'affûtage : il faudra former 1 ou 2 affûteurs.

Ces formations pourraient être obtenues en NOUVELLE-CALÉDONIE : DIDER/SEMP, à la Scierie de PORT-LAGUERRE ou par un stage chez un scieur, ou encore, dans l'archipel des FIDJI. Une formation en FRANCE est également possible mais risquerait d'être longue et coûteuse par rapport aux solutions ci-dessus.

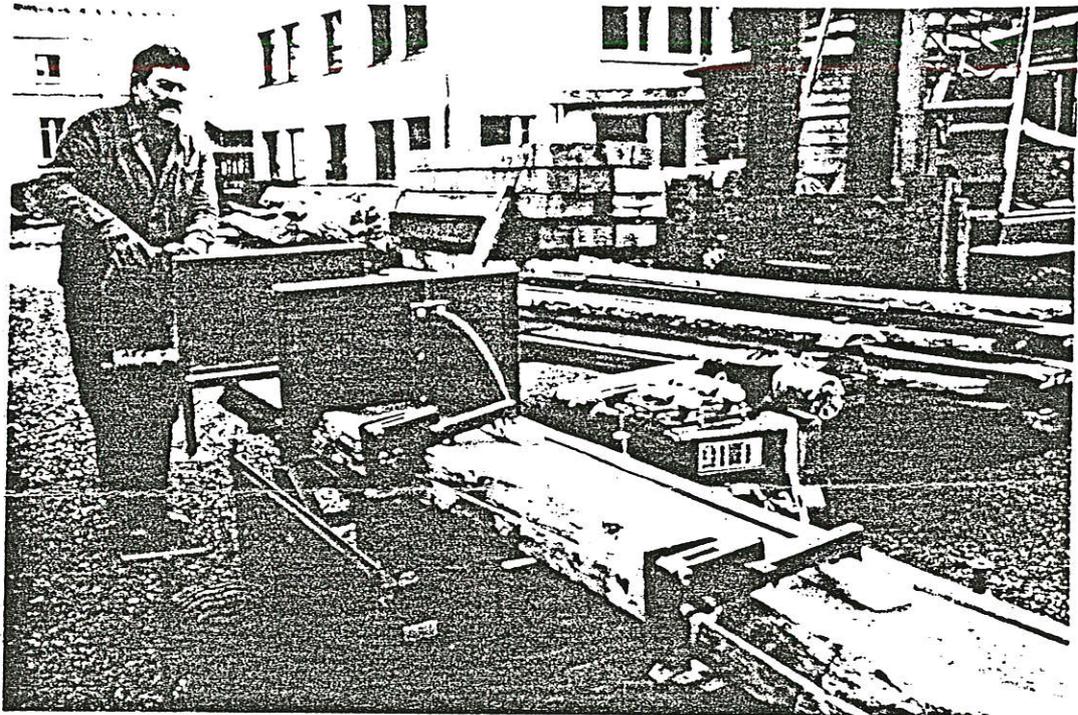


POUR VOS ECLAIRCIES
 POUR LA MISE EN VALEUR DE VOS PETITS BOIS
 UNE SOLUTION
 LA SCIE MOBILE "C.T.F.T. - ERVE"

Spécialement adaptée pour le sciage des petits bois et des bois d'éclaircie, la scie "C.T.F.T. - ERVE" est une véritable scie mobile. Elle :

- scie
- dédouble
- déligne
- permet la fabrication de plots ou d'avivés

- . Facile d'entretien
- . Robuste
- . Economique



CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL
 45bis, avenue de la Belle Gabrielle
 94736 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX
 Tél. 48 73 32 95
 Télex 211 085 F

ETABLISSEMENTS VALENTIN SA
 55200 VIGNOT
 Tél. 29 91 03 07

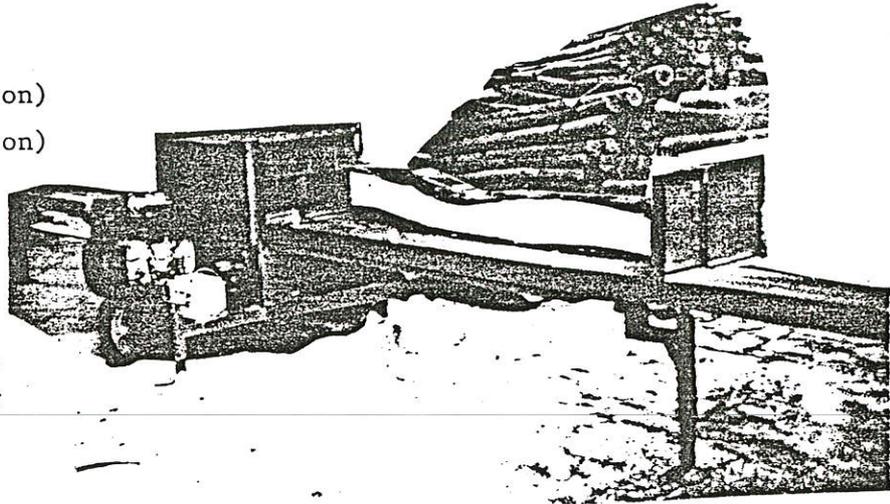


ENCOMBREMENT ET POIDS

- En position transport : 6 m (environ)
- En position de travail : 10 m (environ)
- Poids : 1200 kg

PUISSANCE DU MOTEUR

- 28 cv
- Moteur : Lombardini (bi-cylindre)
- Démarrage : électrique (batteries)
- Consommation : 5 à 10 l. fuel/jour



CARACTERISTIQUES DES GRUMES

- Diamètre mini : 8 cm
- Diamètre maxi : 35 cm

CARACTERISTIQUES DES DEBITS

- Epaisseur : toutes épaisseurs dont 5 épaisseurs pré-réglées (27 - 41 - 54 - 60 - 80mm)
- Largeur : toutes largeurs
- Longueur : toutes longueurs de 1 m à 2,80 m

CARACTERISTIQUE DE LA LAME

- Lame circulaire : de 760 mm de diamètre (entraînement par courroie)
- Denture : 2 options : Lame au carbure ou lame à dents rapportées stellites

PRODUCTION

- 5 à 8 m³/grume/jour

SECURITE

- Machine munie de 4 boucliers de protection - d'un couteau diviseur - visa d'examen technique de l'Institut National de Sécurité N° : 11 - 25 AB 11 67 V 09 87 (en date du 22.09.87)

TRANSPORT ET IMPLANTATION

- Facile à transporter sur camion ou facilement tractable par un véhicule grâce à son dispositif d'attache (anneau de remorquage).
- Susceptible d'être installée sur tout terrain (pieds réglables). Aucun aménagement à prévoir

TARIF (1987)

- La scie fournie avec : 1 moteur 28 cv + 1 lame + 1 jeu de pièces de rechange
- Prix de base départ usine : 83.800 francs HT
- Délai de livraison : 3 Mois (délai indicatif)
- Garantie : 1 an

ASSISTANCE TECHNIQUE - FORMATION

- Possibilité d'assistance technique ou de formation pendant une ou plusieurs semaines.

Septembre 1987

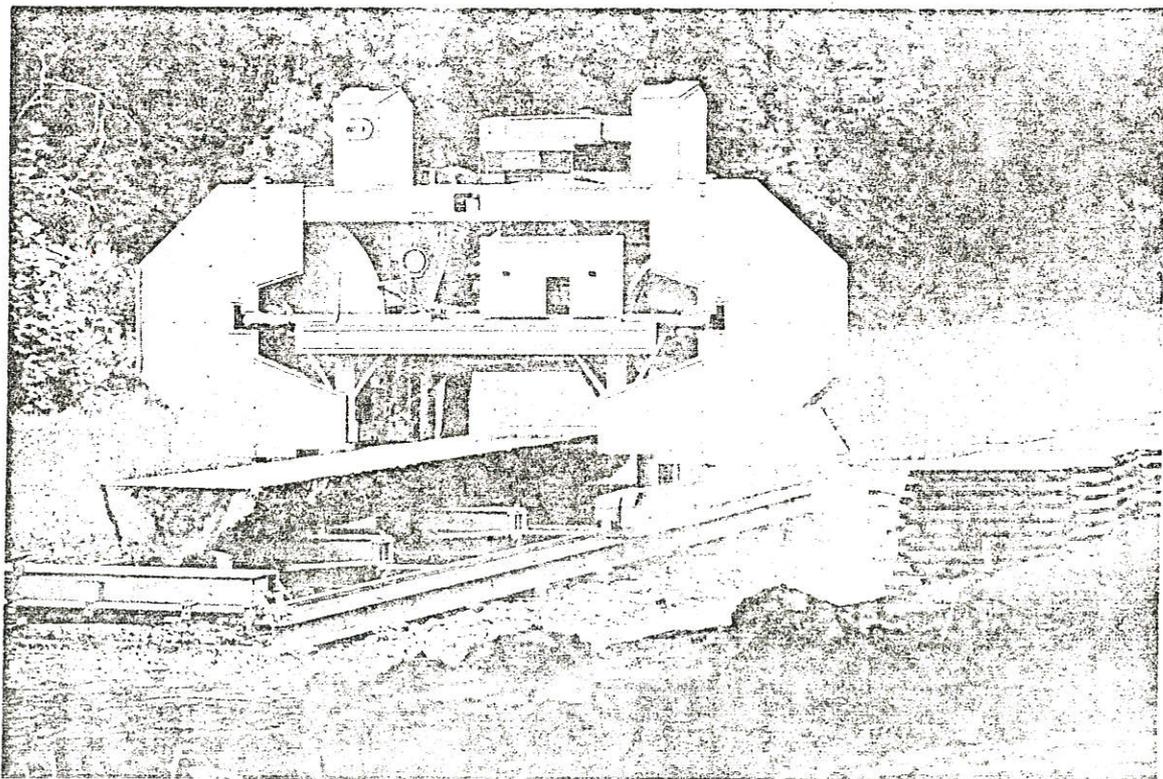
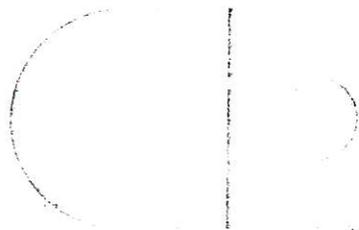
CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL

DEPARTEMENT DU CIRAD

TEL (1) 48 73 32 95

45 BIS, AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE
34090 MONTFERMEY, FRANCE

les scies à grumes



Etablissements CD 22 avenue de la République 92500 Rueil-Malmaison France
téléphone : (1) 73 75 05 00 Telex : CDSCIF 207454 F

4 - LES REBOISEMENTS

4-1 : A WALLIS - EN PINUS :

La situation a été analysée en détail dans le rapport du CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL - NOUVELLE-CALEDONIE de 1985. Nous pouvons noter en complément que :

- des feux continuent à parcourir les reboisements mais heureusement sans les tuer ;
- un élagage a été réalisé dans certaines parcelles ;
- des coupes de Pins sont réalisées pour les constructions de falés. Le matériau convient très bien et est apprécié (voir photos plus bas). Mais les coupes sont faites au hasard, sans bénéfice pour la collectivité et sans tenir compte d'un aménagement.

Propositions de sylviculture (pour les pinèdes de WALLIS) :

Une proposition précise pourra être fournie après l'analyse de l'inventaire recommandé ci-dessous. Cependant, il peut être mené la sylviculture suivante, dans l'immédiat :

- compléter les plans de reboisement ;
- entretenir toutes les parcelles qui sont d'autant plus sales qu'elles sont plus anciennes ;
- Eclaircir ainsi (tenant compte des mortalités) :
 - . les parcelles âgées de 6-7 ans : abattre une tige sur deux ; entretien de la parcelle.
 - . les parcelles âgées de 7-10 ans : abattre une tige sur trois ;
 - . les parcelles âgées de 12 ans : abattre une tige sur quatre.

Ces éclaircies seront accompagnées d'un élagage des tiges restantes sur la moitié de la hauteur totale. Les tiges abattues devraient trouver (au moins en grande partie) un débouché sur place.

Inventaire :

Dans le but de mesurer la croissance des Pins et de mieux cerner la sylviculture à venir, il a été demandé au SERVICE de l'ECONOMIE RURALE de mener un inventaire par sondage des reboisements. Les détails ont été vus avec les responsables, le protocole exposé et une fiche de mesures rédigée sur place (voir ci-dessous).

Les éléments de cet inventaire sont :

- compléter les plans des périmètres de reboisements ;
- inventorier les parcelles de 1974 à 1982 inclus ;
- inventaire systématique par sondage au taux de 4 % . La parcelle élémentaire est formée par les 40 arbres centraux de chaque hectare planté ;
- seront mesurées les circonférences en cm à 1,30 m du sol de chaque arbre en y ajoutant un commentaire qualitatif si nécessaire (sur les arbres et sur la parcelle) ;
- mesurer la hauteur des 5 plus gros arbres de chaque parcelle de sondage ;
- les fiches seront envoyées au CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL de NOUVELLE-CALEDONIE qui assurera le dépouillement.

Fructification :

Bien qu'il existe des cônes sur les arbres, il a été observé peu de régénérations naturelles. A priori, les conditions écologiques de l'Archipel ne devraient pas permettre de bonnes fructifications.

Fiches de parcelles :

Il est recommandé de constituer un fichier des parcelles de reboisement qui serait fait d'autant de fiches qu'il y a de parcelles. Chaque fiche serait la mémoire de chaque parcelle et comporterait :

- le numéro de la parcelle ;
- la localisation ;
- la surface ;
- l'espèce et l'origine des graines ;
- l'année de plantation ;
- la densité de plantation et le mode de plantation ;
- les diverses interventions, telles que éclaircies (taux, date...), élagage (hauteur, date...) ;
- les éléments de la vie de la parcelle, tels que incendie, entretien, vente de bois ;
- les coûts des diverses interventions.

A FUTUNA - EN PINUS :

Les reboisements en pins âgés de 5 ans, couvrant 6-7 ha, ont beaucoup souffert du cyclone de décembre 1986 : tiges couchées, cassées, feuillages tués par les embruns salins etc... Le reboisement avait démarré de façon satisfaisante. Malgré une reprise, les parcelles sont trop abîmées pour avoir de l'avenir. Quand ce sera possible, il est recommandé d'exploiter les tiges, de les écouler auprès des populations et de reboiser les terrains ainsi libérés.

FICHES DE MESURESINVENTAIRE DES PEUPELEMENTS DE PINUS CARIBAEA DE L'ILE DE WALLIS :DISTRICT DE HIHIFO :

N° PARCELLE :

SURFACE PARCELLE :(ha)

DATE DE L'INVENTAIRE :

CHEF D'EQUIPE :

LAYON N° :

MENSURATIONS :

<u>N° ARBRE</u>	<u>CIRCONFERENCE 1,30(cm)</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>N° ARBRE</u>	<u>CIRCONFERENCE 1,30(cm)</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
1			21		
2			22		
3			23		
4			24		
5			25		
6			26		
7			27		
8			28		
9			29		
10			30		
11			31		
12			32		
13			33		
14			34		
15			35		
16			36		
17			37		
18			38		
19			39		
20			40		

ASPECTS DE LA PARCELLE :

N.B. : Circonférence 1,30 (cm) : circonférence en cm (au cm le plus proche). Prise à 1,30m du sol.

Observations :

Le code suivant sera adopté :

B = brûlé	MV = Mal Venant	CO = courbé à x .. mètres
M = mort	BV = Bien Venant	F = Fourchu
D = Disparu	CS = Cîme Sèche	T = Tombé
C = Coupé	FT = Queue de renard	

VENTE DE PINUS :

- Aspects fonciers :

Les reboisements en Pinus ont été réalisés par le Territoire avec des fonds publics mais sur un terrain privé. Un accord aurait été signé en 1979 entre l'Administrateur Supérieur et le Chef du District de HIHIFO, dont les termes auraient été :

- . exploitation par la Chefferie et la recette intégrale versée au Chef de District.

Il est impossible de retrouver traces de cet accord.

Or, actuellement, des coupes sont réalisées par la population, sans contrôle, ni sylviculture. Ceci risque fort de compromettre l'avenir des peuplements.

Il est proposé que le Territoire et les autorités coutumières de HIHIFO signent un accord précisant les règles d'exploitation des pins. Celles-ci comprendraient les idées suivantes :

- le Territoire ne revendique pas la propriété des sols ;
- le Territoire revendique au moins une partie de la propriété des arbres mis en terre avec des fonds publics ;
- la coupe des bois ne pourra se faire qu'après l'accord conjoint du Territoire (représenté par le Chef du SERVICE de l'ECONOMIE RURALE) et des autorités coutumières ;
- les arbres à abattre seront marqués par le SERVICE de l'ECONOMIE RURALE (selon les règles sylvicoles contenues dans ce rapport). Les coupes seront contrôlées par le SERVICE de l'ECONOMIE RURALE ;
- les bénéficiaires des bois paieront le prix de vente des bois et les taxes afférentes.

- Aspects économiques :

Prix de vente des bois : Ce prix peut être considéré comme la somme de :

1. Prix de revient du bois qui regroupe les charges immobilières, les frais de délimitation, d'aménagement, de plantation, d'inventaire, d'entretien, d'exploitation, de routes forestières...

A WALLIS, l'hectare de plantation revient à 60.000 F soit 55/60F/tige, auquel il est additionné les coûts des travaux sylvicoles et d'exploitation si elle est réalisée en régie. Une actualisation peut être réalisée en tenant compte de l'inflation ou en appliquant un taux d'intérêt (à définir), ou faire tous les 3 (?) ans un prix.

Ce prix de revient peut donc être estimé dans une fourchette de 60 à 100 F/tige de 0 à 6 ans (date de la première éclaircie) et de 400 à 500F/tige vers 12-15 ans (date de la deuxième éclaircie).

2. Taxes fiscales : si le Territoire en retient le principe voir §7-5. En annexe sont jointes les normes des taxes forestières de NOUVELLE-CALEDONIE.
3. Profit : Il appartient au Territoire de réaliser le profit maximum. Cependant, il peut ne pas y en avoir, ou il peut également être négatif si l'on veut promouvoir le produit face à un autre produit concurrent.

Le prix est celui des bois sortis des parcelles de reboisement. Si les tiges et/ou les sciages sont vendus après traitement, il faut ajouter le prix du sciage et du traitement.

OPPORTUNITE DE LA POURSUITE DES REBOISEMENTS EN PINUS CARIBAEA HONDURENSIS :

Il est recommandé de poursuivre les reboisements en Pinus caribaea hondurensis puisque cette espèce se développe bien et qu'elle peut satisfaire la plupart des besoins en bois du Territoire.

Les surfaces à reboiser, en plus des parcelles existantes, seront précisées après analyse de l'inventaire préconisé ci-dessus. Mais l'ordre de grandeur se situe autour de 200 ha.

Le toafa convient à une mise en valeur, et à fortiori, les autres types de terrains : puisque le toafa est pédologiquement le plus dégradé. Ne pas oublier que le Pinus caribaea hondurensis est une essence demandant beaucoup de lumière.

Il est également très vivement recommandé au Territoire de passer une convention avec les chefferies où se trouvent les terrains à reboiser, convention qui précisera le maximum de règles pour les deux parties, en particulier :

- les lieux ;
- les surfaces ;*
- les durées ;
- la propriété des bois ;
- le financement des reboisements, des travaux divers, le coût de la location des terrains ;
- les taxes ;
- les modalités de vente des bois ;
- la répartition des revenus provenant de la vente de bois ;
- les conditions de renouvellement et de rupture de contrat ;
- le coût de la location des terrains, la modalité et le calendrier des paiements.

PLANTATION EN FEUILLUS :

En 1985, ont été réalisées deux parcelles d'un demi hectare chacun dans le toafa de HIHIFO, en espèces indigènes :

- semences ramassées à FUTUNA ;
- élevage en pépinière : 6 mois ;
- décapage du terrain au chenillard (trop fort : l'humus de surface a été enlevé) ;
- plantation manuelle après trouaison à la pioche ;
- entretien manuel tous les 6 mois.

A 18 mois, nous pouvons constater :

- Calophyllum inophyllum (tilo) : est bienvenant et d'un bel aspect, la hauteur varie de 50 à 100 cm malgré un sol pauvre. Si l'on se base sur la présence et l'aspect de nombreux pieds de cette espèce dans toute l'île, y compris le toafa, il est permis de penser que cette espèce donnera de bons résultats.

- Syzygium clusiaefolium (asi) : les plants sont chlorotiques et mal venants. Le terrain ne leur convient pas à priori. Une fumure et un ombrage leur seraient nécessaires. Ne pas poursuivre avec cette espèce dans l'état actuel.

4-2 : A FUTUNA - EN FEUILLUS :

Les plantations de Pandanus : Pandanus tectorius ne sont pas un succès et sont arrêtées. Les plantules ont été ramassées en zones littorales et mises en terre dans le toafa en altitude. Il y a une erreur dans le choix de l'espèce (l'écologie du toafa ne lui convient pas). De plus, le prélèvement de plantules est toujours délicat (problème de racines détruites) :

En cas de renouvellement, il conviendrait de procéder ainsi :

- prendre des graines et les éduquer en pépinière ;
- choisir des graines sur les pieds-mères présents en altitude ;
- planter 1/4 ou 1/2 ha avec fumure (100 à 150 g d'engrais complet par plant chaque année) et suivre la croissance au moins 4-5 ans.

Les plantations de ASI (Syzygium clusiaefolium) : dans le toafa ne sont pas réussies. Certainement à cause :

- de la pauvreté du sol et l'absence de fumure ;
- de la trop forte insolation du terrain retenu.

La plantation de TILO (Calophyllum inophyllum) en altitude.

Les plants âgés de 4-5 ans ont 50-60 cm de haut, sont multicaules et semblent avoir beaucoup soufferts du cyclone. Cependant, leur aspect végétatif est bon. Il convient de planter cette espèce en zones littorales avec fumure (et en protégeant les plants des cochons).

Le rapport du CENTRE FORESTIER TROPICAL de NOUVELLE-CALEDONIE de 1985, donne en page 26 un bilan des plantations effectuées sur l'île de FUTUNA (elle est reproduite en annexe). En 1987, sur les 80 ha en 68 parcelles, seules sont réussies :

- un hectare de Sagoutier à VAISEI ;
- un hectare de Sagoutier à LAEVA ;

- deux hectares de Sagoutier à TAOA ;
- un hectare de Pinus à MALAE ;
- six hectares de Pandanus à ONO (déjà utilisés par la population).

Soit, un total de 11 ha !

Les échecs sont dûs :

- à la dégradation des plants par les cochons (nombreux et libres de leurs déplacements sur les trois îles de l'Archipel) ;
- aux feux ;
- au cyclone de décembre 1986.

4-3 : ESPECES POUVANT ETRE UTILISEES EN REBOISEMENT

Espèces donnant du bois d'oeuvre :

Espèces indigènes :

- 1 - Elaeocarpus augustifolius : (tomo) ne présente aucune difficulté particulière, l'espèce est souple. Convierait dans le toafa.
- 2 - Calophyllum neo-ebudicum : (Tamanou) ne présente aucune difficulté mais demande un ombrage les 2-3 première années.
- 3 - Calophyllum inophyllum : à planter en bordure de mer et dans le toafa de WALLIS seulement.
- 4 - Hernandia ovigera : bois bleu du bord de mer, convient pour les zones littorales.

Espèces introduites :

- 5 - Araucaria columnaris : les graines doivent être semées très rapidement et les plants demandent un ombrage les 2-3 premières années.
- 6 - Casuarina collina : espèce ne présentant aucune difficulté.
- 7 - Pinus Caribaea variété Hondurensis.

Espèces donnant du bois d'artisanat :

- 8 - Thespesia populnea : espèce facile à planter en zones littorales.
- 9 - Flueggea flexuosa : espèce à planter à l'intérieur des terres en zones secondarisées.
- 10 - Fagraea berteriana : espèce à planter dans l'intérieur des terres en zones secondarisées.

Espèces donnant du bois de feu :

- 11 - Casuarina equisetifolia : espèce facile à planter en zones littorales.
- 12 - Casuarina collina : espèce facile.
- 13 - Acacia spirorbis : gaïac de NOUVELLE-CALEDONIE - arbuste à planter dans l'intérieur des terres.

Espèces de lutte contre l'érosion :

Casuarina collina et Acacia spirorbis conviennent très bien à ce but.

4-4 : RESEAU PACIFIQUE :

Dans le cadre du réseau Pacifique que le CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL de NOUVELLE-CALEDONIE met en place, il est proposé un essai d'introduction de 9 espèces forestières pouvant satisfaire des besoins en :

- bois de feu ;
- bois d'oeuvre ;
- bois de lutte contre l'érosion.

ESSAI n° 3 :

L'Ile de WALLIS, sur le Territoire d'Outre Mer de WALLIS et de FUTUNA possède comme formation végétale naturelle une forêt dense humide, celle-ci est de type différent selon l'altitude.

Les pressions humaines et les feux détruisent de fortes surfaces de ces forêts, entraînant ainsi :

- une dégradation des formations végétales ;
- une dégradation des sols ;
- une dégradation de la satisfaction des besoins en produits forestiers.

BESOINS :

Bois d'énergie :

La population de l'Ile de WALLIS consomme beaucoup de bois de feu. Ce bois est de plus en plus prélevé sur la forêt naturelle; celle-ci, de taille modeste est assez originale pour être préservée. Pour diminuer la pression des coupes sur la forêt, il est proposé des plantations d'espèces donnant du bois d'énergie.

Bois d'oeuvre :

L'Ile de WALLIS possède peu de surfaces forestières et peu d'espèces pouvant donner du bois d'oeuvre. Des plantations d'espèces pouvant satisfaire un besoin en bois d'oeuvre est à terme, la seule solution.

Lutte contre l'érosion :

Les mauvaises façons culturales, les dépressions cycloniques et les feux détruisant les formations naturelles ont provoqué des phénomènes d'érosion inquiétants. Il est proposé de tester des espèces à croissance rapide pouvant lutter contre l'érosion.

Il est ainsi offert de mettre en place, dans un essai d'introduction, des espèces pouvant satisfaire ces trois types de besoins. Les résultats seront en grande partie utilisables sur d'autres archipels du Pacifique présentant les mêmes conditions du milieu.

TITRE :

Essai d'introduction d'espèces donnant du bois d'oeuvre, du bois d'énergie et des arbres permettant une lutte contre l'érosion.

LOCALISATION :

Ile de WALLIS - Région à définir avec les Services Techniques. Secteur de HIHIFO.

CONDITIONS DU MILIEU : seront définies en fonction du site retenu.

SURFACE : 1,5 à 2 ha.

BUTS : Faire un essai d'espèces pouvant donner des produits ligneux utiles en :

- énergie (espèces 1-2-3) ;
- lutte contre l'érosion (espèces 4-5-6) ;
- bois d'oeuvre (espèces 7-8-9).

PROTOCOLE :

- en blocs complets ;
- 9 espèces soit 27 parcelles ;
- 3m x 3m et 7x7 plants/parcelle soit 450m²/parcelle ;
- surface totale : 1,5ha et 1.350 plants.

CHOIX DES ESPECES :

Espèces à but énergie :

- 1 - Acacia mangium - Légumineuse ;
- 2 - Casuarina collina - Casuarinacée ;
- 3 - Eucalyptus tereticornis - Myrtacée ;

Espèces à but de lutte contre l'érosion :

- 4 - Acacia spirorbis - Légumineuse ;
- 5 - Acacia auriculiformis - Légumineuse ;
- 6 - Casuarina equisetifolia - Casuarinacée.

Espèces à but bois d'oeuvre :

- 7 - Araucaria columnaris - Araucariacée ;
- 8 - Santalum austrocaledonicum - Santalacée ;
- 9 - Intsia bijuga - Légumineuse.

TRAVAUX A EFFECTUER :

- 1 - Délimitation du terrain et signature d'une convention avec le propriétaire ;
- 2 - Rippage croisé à 50cm tous les 3m ;
- 3 - Plantation (dans les lignes de rippage à la densité de 3m x 3m) ;
- 4 - Fumure à la plantation (150g de N.P.K. par plant) ;
- 5 - Paillage à la plantation.

SUIVI DE L'ESSAI :

Les arbres seront suivis tous les ans, à savoir une mesure suivie d'un entretien et d'une fumure.

COUTS :

Les coûts prendront en compte les opérations suivantes :

- préparation des plants ;
- rippage croisé ;
- piquetage ;
- plantation ;
- fumure ;
- paillage.

Les coûts des diverses opérations seront détaillés et affinés avec les Services Techniques Locaux. Ils ne devront pas dépasser 500.000FCFP (soit 28.000FF).

Le financement sera réalisé comme suit :

- Le CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL de NOUVELLE-CALEDONIE financera sur les crédits M.E.R. (décision n° du) :

- la mise en place de l'essai (coût d'investissement et de fonctionnement) ;
- l'analyse statistique et intellectuelle chaque année de l'essai.

- Le SERVICE DE L'ECONOMIE RURALE prendra à sa charge :

- l'animation de la mise en place de l'essai ;
- l'entretien, la fumure dès la 2e année ;
- les campagnes de mensurations.

DATE DE MISE EN PLACE :

- Travaux du sol - fin 1987 ;
- Préparation des plants - fin 1987 ;
- plantation - octobre 1988.

4-5 : METHODE DE PLANTATION :

Les techniques de plantation pratiquées sur le Territoire sont décrites dans le rapport de 1985 et sont très proches de celles de NOUVELLE-CALEDONIE. Dans l'ensemble, la méthode est maîtrisée par les agents du SERVICE DE L'ECONOMIE RURALE.

Il est proposé d'apporter les améliorations suivantes :

- au niveau de la pépinière ;
 - Les sachets doivent être bien remplis de terre et posés verticalement dans les encadrements ;
 - les semis peuvent être faits en germe et les plants repiqués très tôt, dès le stade cotylédonnaire ;
 - un (léger) ombrage est utile pour les plantules, mais non impératif, pour les Pinus et les Casuarina.
- au niveau des plantations :
 - Le trou de plantation doit être aussi grand que possible. Sur l'île de WALLIS un rippage croisé est recommandé pour les plantations sur le toafa (où une mécanisation est réalisable) ;
 - les plants doivent être mis en terre assez tôt (< 12 mois). Les vieux plants, sans réel avenir, ne doivent pas être gardés.
 - Une fumure doit être pratiquée : 100g d'engrais complet par plant à la plantation et chaque année les 4 ou 5 premières années..
 - un entretien des plants doit être réalisé jusqu'à ce que les plants dominent la végétation environnante.
 - enfin, une sylviculture doit être menée dans les plantations de Pins (voir § 4-1).

23

4-6 : REBOISEMENT DES ALENTOURS DU LAC LALOLALO :

La région du Lac LALOLALO portait une forêt dense humide, il y a moins d'une dizaine d'années. Elle a été déboisée et le terrain utilisé pour des cultures.

Actuellement, les cultures sont terminées, le terrain est couvert par une formation secondaire. Des arbustes de tailles moyennes, une Euphorbiacée, occupent la strate dominante. Plusieurs espèces de la forêt primaire se développent sous son ombrage.

Quelques traces de feux récents ont été observées.

Les autorités coutumières de la région ont sollicité une visite des lieux, en leur présence, pour connaître les possibilités de reconstituer la forêt.

Elles ont exprimé leur souhait de mettre :

- la zone en réserve ;
- la zone à la disposition du SERVICE DE L'ECONOMIE RURALE pour mener à bien ce reboisement.

Le reboisement devra se faire en espèces locales et avoir, si possible, un rôle écologique à court terme et un rôle économique à long terme.

Afin de mener à bien ce projet, il est recommandé de procéder ainsi :

- définir, par convention, entre le Territoire et les autorités coutumières les termes d'un contrat : zones, limites, statut de réserve, durée, financement, propriété des bois...
- délimiter la zone et en mesurer la surface ;
- arrêter un programme de reboisement et un calendrier d'intervention ;
- faire arrêter les cultures et mettre la zone en défens (les autorités coutumières pourraient y mettre un tabou) ;
- interdire les feux.;
- ne pas "nettoyer" le terrain où de nombreux jeunes d'espèces forestières se développent, mais au contraire les dégager des lianes ;
- préparer en pépinière des plants des espèces retenues et les mettre en terre à un âge compris entre 6 et 12 mois;
- la plantation se fera dans des layons à la densité de 5mx5m (400 tiges/ha) en :
 - respectant l'ombrage existant pendant 2 à 3 ans ;
 - respectant les jeunes des espèces indigènes qui se sont développés naturellement ;
 - faisant des trous de plantation aussi grands que possible ;
- un entretien sera assuré les 3 premières années.

ESPECES A RETENIR :

Il est proposé de travailler sur les espèces naturellement présentes, ne présentant aucune difficulté au niveau des récoltes de semences et de l'éducation en pépinière :

- Calophyllum inophyllum - Guttifère - tilo ;
- Elaeocarpus angustifolius - Elaeocarpacee - tomo ;
- Alphitonia zizyphoïdes - Rhamnacee - to ;
- Parinari insularum - chrysobalanacee ;
- Syzygium spp. - Myrtacee - kafika-asi.

Puis, dans un deuxième temps, les espèces exotiques suivantes peuvent être mises en terre :

- Casuarina equisetifolia ;
- Casuarina collina ;
- Albizzia falcata ;
- Araucaria columnaris.

5 - TRAITEMENT DES BOIS :

5-1) Sous pression

Dans le but de bénéficier de matériaux ligneux plus durables et de diminuer la pression humaine sur les forêts, il est proposé de traiter les bois exploités et consommés sur le Territoire.

S'il est judicieux d'utiliser cette technique, il faut savoir que :

- Tous les bois ne se traitent pas : certains sont naturellement durables. D'autres "refusent" de se laisser imprégner.
- Selon l'espèce et l'usage, il est utile ou non de traiter ;
- Pour les emplois en intérieur, un traitement par trempage ou par badigeonnage est souvent suffisant ;
- Pour les emplois en extérieur, un traitement est presque toujours recommandé ;
- Les traitements doivent être efficaces contre les champignons, contre les insectes et plus particulièrement contre les termites.

Dans le cas précis du Territoire, il paraît utile de traiter sous pression, dans un tunnel de traitement : les poteaux, pieux et sciages de Pinus et de Cocotiers, les feuilles de Pandanus et de Cocotiers qui servent aux constructions.

La construction de 50/60 falés/an consommant 10 à 12.000 poteaux (les clôtures forment un besoin négligeable) + les matériaux des toitures, justifie, à priori, l'existence d'une unité de traitement.

Sans traitement, les matériaux traditionnels durent :

- pour la toiture : 3 à 5 ans ;
- pour les poteaux : 10 à 12 ans.

Alors qu'une imprégnation à la TANALITH à la dose de 4-5 kg de produit par m³ (pour les matériaux) permet de garantir plus de 30 ans de durée de vie.

Deux solutions semblent intéressantes à court terme :

- Faire traiter les bois à NOUMEA (NOUVELLE-CALEDONIE) où un tunnel de traitement existe.

Le problème important est celui du coût :

- . le transport du bois coûte : 9.200 F/m³ (aller simple) ;
 - . le traitement pourrait être payé en bois (un contrat a déjà été pris dans ce sens avec la Société concernée) ;
 - . les coûts du transit, des chargements et des déchargements sont à analyser.
- Installer sur le Territoire un tunnel de traitement après :
- . une étude économique ;
 - . avoir formé 2 ou 3 personnes à cette technique.

La fonction publique pourrait prendre en charge l'installation et le démarrage d'une telle unité, puis la vendre (ou la louer) à un privé dès que celle-ci sera techniquement et économiquement au point.

5-2) De surface

Un tel traitement a pour but d'empêcher les attaques des grumes et/ou des sciages pendant les premiers temps qui suivent l'abattage ; en effet, cette période est très critique.

- Les bois en grumes peuvent être traités selon les recommandations de l'annexe 1.
- Les sciages frais peuvent être traités selon les recommandations de l'annexe 2.

6 - EROSION :

En complément du rapport du CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL de NOUVELLE-CALEDONIE (juillet 1985 - pages 19 à 22), nous pouvons écrire :

- Les Iles de WALLIS et FUTUNA présentent des traces d'érosion très nettes et de plus en plus importantes.

Cette érosion est la conséquence des actions combinées :

- du déboisement ;
- des feux incontrôlés ;
- des pratiques culturales mal menées qui épuisent et érodent les terres.

Si le problème est encore embryonnaire, il convient de le solutionner très rapidement, faute de quoi, la situation sera très grave dans un avenir proche.

CAUSES DE DEBOISEMENT :

Les causes sont le fait des actions humaines sur un milieu fragile. La population intervient en forêt pour diverses raisons :

- satisfaire ses besoins en bois pour les constructions ;
- satisfaire ses besoins en terres agricoles. La forêt est abattue puis brûlée et les terres cultivées. La première année, grâce à l'humus et aux cendres, la récolte est bonne, puis elle diminue les années suivantes. Les sols s'épuisent et l'emploi d'engrais n'est pas pratiqué. La pratique de la jachère existe toujours, mais les rotations sont de plus en plus courtes et les sols n'ont pas le temps de se refaire.
- Les feux pourraient être un moyen de nettoyer les terrains à cultiver s'ils étaient contrôlés. Or, ils ne le sont pas, et ils détruisent de grandes surfaces inutilement. Ils mettent le sol à nu plusieurs semaines à plusieurs mois. Les pluies érodent alors les sols très rapidement.

Ainsi, devant l'épuisement des sols, la recherche de terres cultivables amène à s'intéresser aux terres situées sur des pentes très fortes, en altitude, accentuant ainsi le problème.

L'érosion qui en résulte diminue l'épaisseur des sols et les réserves en eau. L'évaporation, plus forte sur les sols nus, accentue ce phénomène. A terme, le Territoire manquera d'eau douce (déjà à FUTUNA, des rivières sont sèches en dehors de la saison des pluies) et de terres cultivables.

PRÉSERVATION TEMPORAIRE DES BOIS FRAICHEMENT ABATTUS DITS «BOIS EN GRUMES»

- **OBJET**

Préservation des billes, écorcées ou non, entre l'abattage et le débit.

- **AGENTS D'ALTÉRATION VISÉS**

Champignons responsables d'échauffures, de bleuissement et autres discolorations.
Insectes responsables de piqûres.

- **LIEUX DE TRAITEMENT**

Chantiers forestiers, parcs de groupage.

- **MOMENT DU TRAITEMENT**

Dès l'abattage. Eventuellement, traitements de rappel.

- **TECHNIQUE DE TRAITEMENT**

Traitement externe des surfaces faisant barrage aux contaminations.

- **MODE DE TRAITEMENT**

Pulvérisation ruisselante.

- **MISES EN GARDE**

- 1- **Traitement trop tardif**: le barrage est établi alors que les agents de contamination sont déjà passés.
- 2- **Traitement discontinu**: les agents de contamination passent au niveau des manques.
- 3- **Concentrations insuffisantes en produit**: les agents de contamination ne sont pas inhibés.
- 4- **Conditions atmosphériques défavorables**: bois gelés, pluie torrentielle; la glace ou l'eau fait écran à la prise du produit.

PRODUITS HOMOLOGUÉS

NUMÉROS REPERES (1)	PRODUITS	CONCENTRATION POUR L'EMPLOI
28	CRYPTOGIL DC 6	Pur ou 50 % minimum en volume dans le gas-oil Dose la plus couramment employée : 75 % Efficace sous climats tropicaux.
28	CRYPTOGIL GP	20 % en poids dans l'eau (poudre A : 8 %, poudre B : 12 %) Efficace sous climats tropicaux.
24	XYLAMON GRT	33 % en volume dans l'eau Efficace sous climats tropicaux.

(1) Les numéros figurant dans cette colonne sont les numéros repères des producteurs ou distributeurs de produits
Voir noms et adresses page 20.

PRÉSERVATION TEMPORAIRE DES SCIAGES FRAIS

- **OBJET**

Préservation du bois au cours du séchage entre le débit des billes et l'état sec à l'air et au cours du stockage.

- **AGENTS D'ALTÉRATION VISÉS**

Champignons responsables du bleuissement et d'autres discolorations.

Insectes responsables de piqûres.

- **LIEU DE TRAITEMENT**

Scierie.

- **MOMENT DU TRAITEMENT**

Dès la tombée de scie.

- **TECHNIQUE DE TRAITEMENT**

Imbibition périphérique de toutes les surfaces, faisant barrage aux contaminations.

- **MODES DE TRAITEMENT**

Trempage rapide. Passage en tunnel d'aspersion.

Contrôle fréquent de la concentration et de l'homogénéité de la solution de traitement.

- **RECOMMANDATIONS POUR LE SECHAGE APRES TRAITEMENT**

1 - Baguettage à l'aide de liteaux traités,

2 - Piles convenablement surélevées et bien aérées.

3 - Protection contre l'action directe de la pluie (risque de délavage du produit de traitement).

- **MISES EN GARDE**

1 - Sciages tirés de billes déjà contaminées : l'agent de préservation n'agissant qu'à la périphérie, l'agent d'altération peut se développer en profondeur.

2 - Surfaces non débarrassées des agglomérats de sciures qui y adhèrent : les zones concernées ne sont pas mouillées par le produit de préservation, la contamination est favorisée.

3 - Traitement au pulvérisateur portatif : outre les inconvénients pour les exécutants (brouillard émis incommodant), le traitement est irrégulier et des surfaces y échappent malgré le soin apporté.

PRODUITS HOMOLOGUES

NUMEROS REPERES (1)	PRODUITS	CONCENTRATION D'EMPLOI		Quantité de produit pour 1000 litres de bain de traitement
		Fongicide	Insecticide	
28	ALBAPIN	3 %		30 kg
24	BASILIT BS	3,5 %		35
24	BASILIT PN	3 %		30
24	BASILIT SAB	5 %		50
22	CHRYSOLINE L	1 l pour 6 l d'eau		143 L
28	CRYPTOGIL NA	3 %		30
21	FX 20	5 %		50
26	HYDRASIL BS	3 %		30
26	IMPRAPHENE STW3	3 %		30

DE PRODUITS HOMOLOGUÉS

- 11 Sté BORAX FRANÇAIS
BP N° 8 - 8, rue de Lorraine, 78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cédex (Yvelines), Tél. : 973.23.01, Télex 698 642
- 12 CdF CHIMIE (Sté Commerciale Chimique du Groupe des Charbonnages de France)
Tour Aurore, Cedex 5, 92080 PARIS La Défense (Hauts-de-Seine), Tél. : 778.55.55
- 14 Établissements GOURVENEK
Kérintin, 29215 GUIPAVAS (Finistère), Tél. : (98) 20.21.17
- 15 Société IMPRÉGNA
86, avenue Kléber, 75116 PARIS, Tél. : 704.86.00
- 17 Établissements Jean LANGLOIS S.A.
La Pilate, Cedex 20-15, 35040 RENNES-SAINT-JACQUES (Ille-et-Vilaine), Tél. : (99) 50.54.61, Télex 740 861
- 18 Société LASSAILLY Réunis
5, rue Ponscarne, 75013 PARIS, Tél. : 584.22.80
- 19 PROTIM FRANCE S.A.
103, rue de Charenton, 75012 PARIS, Tél. : 345.62.11 et 346.09.53, Télex 220 064 F (PROTIM 405)
- 20 RENTOKIL S.A., distribué en France par WEYL
43, rue de la Brèche-aux-Loups - 75012 PARIS - Tél. : 345.48.77
- 21 S. A. R. P. A. P.
43, rue Maurice Ravel, BP N° 195, 24106 BERGERAC (Dordogne), Tél. (53) 57.43.34
- 22 Société SERMAISE (Produits CHRYSO A. Robert)
BP N°1, route d'Orléans, 91380 CHILLY-MAZARIN (Essonne) - Tél. : 920.85.60, Télex CHRYSOC 600 633
- 24 PROTECTION DU BOIS SOLVAY BAYER
5, rue François 1er, 75383 PARIS, Cedex 08, Tél. : 256.66.11, Télex 280 193
- 25 DYRUP & Co (distribué en France par TOLLENS-FRANCE)
14-16, rue Saint-Hilaire, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, BP 629, 95004 CERGY,
Tél. : 464.92.22, Télex 600 970 Tollens
- 26 WEYL
43, rue de la Brèche-aux-Loups - 75012 PARIS - Tél. : 345.48.77 +
- 27 WOLMAN (distribué en France par Compagnie Française BASF, Département Agricole)
BP N° 118, 140, rue J. Guesde, 92303 LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine)
Tél. : 739.33.22, Télex 620 445
- 28 Société XYLOCHIMIE
7, boulevard de Courbevoie, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine),
Tél. : 747.12.50, Télex RHONE 630 915
- 29 Société XYLOCHIMIE-HICKSON, 7, boulevard de Courbevoie, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine)
Tél. : 747.12.50, Télex RHONE 630 915
- 31 SADOLIN
142, avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS, Tél. : 562.89.66
- 33 DOCKS DES ALCOOLS
84, rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS-PERRET - Tél. : 203.34.71

INTERVENTION POUR LUTTER CONTRE L'EROSION :

Au niveau actuel, la situation peut être facilement réparée si la pression de la population sur les formations naturelles est diminuée. Ceci pourrait se faire en menant les actions recommandées ci-dessous :

6-2 : Au niveau de l'agriculture :

Le principe à suivre consiste à améliorer les rendements des cultures et à mettre mieux en valeur les terres cultivables pour arrêter la recherche des sols en zones marginales (c'est-à-dire, les zones en altitude, sur pentes trop fortes).

Ceci peut être atteint en :

- employant des engrais ;
- employant des semences plus performantes ;
- travaillant les sols pentus en bandes alternées (des bandes de cultures disposées horizontalement alternant avec des bandes de formations naturelles) et en plantant sur des banquettes ;
- paillant les cultures pour ne pas laisser le sol nu ;
- plantant en courbes de niveau.

6-3 : Au niveau forestier :

La pression sur les forêts pour la recherche de matériaux de construction sera diminuée si des produits concurrents et plus intéressants sont proposés. Ceci est possible en utilisant les stipes de cocotier (en bois ronds et en avivés) et les Pinus des plantations.

Il faut pour cela que le Territoire fasse l'acquisition :

- d'une scierie mobile : voir § 3-6 ;
- d'un tunnel de traitement : voir § 5. Les bois (et les feuilles de Pandanus et de Cocotier pour les toitures) traités à la Tanalith auraient une durée de vie d'au moins 30 ans.

En outre, une poursuite des reboisements et un aménagement de ceux-ci sont à réaliser (voir § 4-1).

Ces mesures ont pour but de diminuer la pression sur les formations naturelles et de pouvoir les laisser en friches. Ces terres, ainsi libérées, seront mises en défens, et la forêt reprendra peu à peu la place qu'elle a perdu. Des moyens législatifs aideront à la réalisation de ces travaux.

Faute de mesures prises à court terme, l'érosion s'accélèrera, et à moyen terme, il faudra intervenir avec des moyens mécaniques très coûteux, délicats à mettre en oeuvre et aux effets à long terme.

6-4 : Au niveau législatif :

Le Territoire pourrait arrêter les destructions des zones les plus fragiles et marginales, en prenant des mesures, telles que :

- l'interdiction de déboiser et donc de cultiver :
 - . les berges des rivières (sur 20 à 30 m) ;
 - . les berges des lacs (sur 20 à 30 m) ;
 - . les zones situées au-dessus de 100 m (?) d'altitude ;
 - . les lignes de crêtes et 50 m (?) de part et d'autres ;
 - . les pentes de plus de 30 % (?) .

- l'interdiction de brûler sans permis de feu délivré par l'Administration de contrôle : une vulgarisation pourra ainsi être fournie aux demandeurs et une recherche de responsables de feux incontrôlés possible.
- le classement des formations naturelles : voir § 7-4.

6-5 : Au niveau de la mise en oeuvre de techniques de défense et de restauration des sols :

Une formation à l'utilisation d'un théodolith (tachéomètre) R.D.S. et à la formation de banquettes a été donnée aux agents forestiers du SERVICE de l'ECONOMIE RURALE.

Les principes de lutte contre l'érosion ont été exposés et les solutions les plus adaptées au Territoire analysées en détail.

Le SERVICE de l'ECONOMIE RURALE possède le mémento du Forestier (Ministère de la Coopération). Cet ouvrage expose bien les procédés mécaniques de conservation des eaux et du sol. (4e partie - Chapitre XI - §2).

Ce chapitre a été longuement expliqué sur place et en accord avec le SERVICE de l'ECONOMIE RURALE, ce rapport ne reproduit pas les éléments nécessaires qui sont bien exposés dans cet ouvrage. Mais, si le SERVICE de l'ECONOMIE RURALE rencontre des difficultés dans l'utilisation de ces techniques, un échange de correspondances avec le CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL de NOUVELLE-CALEDONIE aidera à les résoudre.

7 - AMENAGEMENT FORESTIER :

7-1 : Introduction :

L'exploitation de produits forestiers a toujours été menée comme une cueillette, chacun se servait dans la nature en fonction de ses besoins et après avoir pris les autorisations, éventuellement, nécessaires. Des règles coutumières strictes permettraient le maintien d'un équilibre des milieux.

L'évolution due au développement, l'augmentation de la population ont amené un déboisement pour obtenir des terres à cultiver. Puis les feux, toujours trop nombreux, ont détruit de grandes surfaces de forêts primaires, qui, à l'origine, couvraient toutes les îles du Territoire.

La situation actuelle peut s'analyser ainsi :

- à WALLIS : Le taux de déboisement est très fort et ce qui reste devrait être préservé à tout prix. La situation peut encore être rattrapée, mais il est nécessaire de réagir rapidement.
- à FUTUNA : La forêt couvre 25 % de l'île, elle a donc déjà été très diminuée, et la tendance se poursuit. Le fort relief de l'île et une érosion qui commence, indiquent nettement que les forêts ne doivent plus être touchées.
- à ALOFI : La situation est satisfaisante avec une belle forêt sur 50 % de la surface.

Le Territoire doit donc "aménager" ses formations naturelles, c'est-à-dire, entreprendre des actions visant à :

- assurer le maintien de l'état boisé ;
- augmenter la surface boisée ;
- satisfaire les besoins en produits forestiers et en surfaces agricoles de la population.

Les actions à mener pourraient s'articuler autour des points suivants :

7-2 : Définir une politique agricole et forestière où le Territoire précisera le rôle dévolu à la forêt dans l'économie générale.

Ainsi :

- Les zones à vocation agricole seront définies et travaillées de manière à augmenter les rendements : utilisation de machines, d'engrais, de semences sélectionnées... ceci permettra de limiter la pratique de la jachère et de diminuer les surfaces à cultiver.

- Les zones à vocation forestière seront délimitées.

- Les zones érodées, fragiles, sur pentes très fortes, en altitude (au-dessus de x mètres) seront mises en forêt de protection.

- Les zones boisées exploitables et les zones à reboiser seront mises en forêt de production.

7-3 : Moyens juridiques :

Le Territoire pourrait mettre en place une législation forestière qui imposerait un minimum de règles permettant une bonne gestion de ses espaces boisés.

Les premiers éléments pourraient être :

- l'établissement d'un domaine forestier ;
- la fixation de dimensions minimales d'abattage des diverses espèces ;
- le contrôle des coupes par la délivrance de permis de coupes ;
- l'interdiction de déboiser les zones le plus fragiles : au-dessus d'une certaine altitude, les pentes de plus de 30 % (?), les berges des rivières et des lacs, des lignes de crêtes, les zones littorales sur une certaine profondeur ;
- l'instauration de taxes et redevances sur les coupes de bois.

7-4 : Etablissement d'un domaine forestier - classement :

Il s'agit de changer le statut juridique de droit commun d'une surface à vocation forestière pour la soumettre à un régime réglementaire plus restrictif.

Les surfaces où le rôle forestier est prioritaire doivent bénéficier d'un statut légal qui l'assurera contre les empiètements et les risques d'alliénations.

Le Territoire ne possède pas de terrains domaniaux, toutes les terres étant privées.

Cependant, il pourrait se constituer un domaine forestier en :

- achetant les terres dont les propriétaires accepteraient de se des-saisir ;
- louant les terres "libres", telles que les forêts inexploitables, inaccessibles mais aussi, celles à boiser, à exploiter.

La durée de la location devra être suffisamment longue pour permettre des actions forestières.

Les terres, ainsi acquises, seront classées en réserves ou en zones à vocation économique.

Une telle procédure comporte comme principales étapes :

- une étude des surfaces, de leurs rôles, des aménagements à réaliser, des restrictions pour les populations, les indemnités à prévoir...
- une information des intéressés : réunion dans les chefferies, radio, contacts directs avec la population ;
- un débat entre l'Administration et les intéressés ou leurs représentants.

Les restrictions qu'entraîneraient un classement doivent être bien analysées, et être compensées, par exemple, par :

- l'autorisation des coupes sur une autre surface ;
- une indemnité forfaitaire ;
- une rente annuelle ;
- la participation aux revenus.

La procédure doit prendre une forme contradictoire (ce n'est donc pas une procédure d'utilité publique sauf peut-être pour des cas extrêmes et limités) et les mesures ne seront prises qu'après l'accord de la population ou de ses représentants.

7-5 : Taxes forestières :

Ces taxes permettront au Territoire de percevoir des recettes découlant de l'exploitation d'une part, et d'orienter une politique forestière d'autre part.

Il est possible d'imaginer :

- 1 - Une taxe d'abattage : . sur les produits naturels provenant de terres "libres",
: sur les produits des plantations.

Une partie des recettes peut être versée aux propriétaires des terrains,

- 2 - Une taxe de reboisement : sur les mêmes produits que ci-dessus, et sur les importations. Le produit de cette taxe servirait à financer tout ou partie des actions forestières du Territoire.
- 3 - Une taxe sur l'importation de produits ligneux qui concurrenceraient un produit local, par exemple, sur des sciages ou des poteaux traités, à condition que le Territoire produise des avivés et des poteaux. Ceci, dans le but de diriger les achats de la population sur les produits de son industrie créant ainsi de la richesse et du travail.

8 - CONCLUSION

Le Territoire d'Outre Mer de WALLIS et FUTUNA se trouve dans une situation assez critique de l'état de ses formations boisées, l'essentiel des forêts a été détruit et une érosion des terres commence.

Il serait relativement facile de rattraper la situation en mettant les terres en défens, mais il faut alors offrir à la population d'autres solutions pour satisfaire ses besoins en bois et en terres cultivables.

Il apparaît nettement que le Territoire doit prendre des mesures relativement nouvelles et les faire accepter par la population. Les actions préconisées par ce rapport sont à la fois simples, évidentes et peu coûteuses, mais si rien n'est sérieusement entamé à court et moyen terme, les actions à entreprendre seront alors coûteuses, difficiles à mettre en oeuvre et aux effets lents.

Il est donc recommandé :

- de mettre en place un plan d'occupation des sols accompagné d'un aménagement forestier et d'une (simple) législation ;

- d'intervenir sur les terres après avoir signé une convention entre le Territoire et les chefferies précisant les diverses conditions ;

- de satisfaire les besoins du pays en terres agricoles et en bois en introduisant des techniques nouvelles pour le Territoire : une scierie et un tunnel de traitement pour l'utilisation de nouveaux bois, des engrais et des méthodes de cultures pour améliorer les rendements des terres ;

- de poursuivre les plantations en Pins des Caraïbes qui se développent bien sur l'Ile de WALLIS.

Mais tout ceci implique, impose l'accord et la participation de la population et tous les moyens pour y parvenir doivent être utilisés : information dans les écoles, utilisation des médias, vulgarisation par les agents des Services Ruraux...

N° 95
du 25 JUIN 1985/// E L I B E R A T I O Nmodifiant la délibération n° 105 du 20 juin 1974
fixant le taux de la taxe d'abattage des bois

L'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Délibérant conformément à la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, notamment en son article 63 ;

Vu le décret du 17/1/1908 sur le régime domanial en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18/3/1910 sur le régime forestier en Nouvelle-Calédonie et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret modifié du 30/12/1912 sur le régime financier applicable aux Territoires d'Outre-Mer ;

Vu la délibération du 4/12/1947 du Conseil Général fixant le tarif des permis de coupe de bois ;

Vu la délibération n° 105 du 20 juin 1974 fixant le calcul de la taxe d'abattage ;

A adopté en sa séance du 25 juin 1985 les dispositions suivantes :

Article 1er : L'article 2 de la délibération n° 105 du 20 juin 1974 susvisée est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 2 Nouveau : Cette taxe d'abattage est fixée ainsi :

. Bois d'oeuvre : 4 p.cent de leur valeur mercuriale calculée sur les prix de vente moyen du bois débité par les exploitants scieurs ou rendu à quai.

Le volume des sciages à prendre en compte pour ce calcul s'obtient en multipliant par le coefficient 0,5 le volume grume des bois d'oeuvre débités ou non par les exploitants.

. Autres produits: 7,5 p.cent de leur valeur mercuriale calculée sur le prix de vente moyen du produit par l'exploitant scieur ou rendu à quai.

Article Dernier : La présente délibération qui sera transmise au Président du Gouvernement et au Haut-Commissaire de la République sera enregistrée et publiée au Journal Officiel du Territoire.

Délibéré en séance publique le 25 juin 1985

Le Président

Un Secrétaire

J. LEQUES

A. THIJITE

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
de l'Assemblée Territoriale



C. FOURNIER *

N° 97

du 25 JUIN 1985

/// E L I B E R A T I O N

relative à l'exonération de la taxe de reboisement
et de la taxe d'abattage de certains produits fores-
tiers du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et
Dépendances

L'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Délibérant conformément à la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du
Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, notamment en son article 63 ;

Vu le décret n° 405 du 18 mars 1910 sur le régime forestier en Nouvelle-Calédonie,
complété par le décret n° 51-100 du 26 janvier 1951 ;

Vu la délibération n° 171 des 21 et 26 janvier 1960 portant institution d'une taxe
de reboisement et les textes qui l'ont modifiée et remplacée notamment les délibé-
rations n° 80 du 3 juillet 1963, n° 104 du 20 juin 1974 et n° 94 du 25 juin 1985

Vu la délibération n° 105 du 20 juin 1974 fixant le calcul de la taxe d'abattage et
les textes qui l'ont modifiée et remplacée notamment la délibération n° 95 du
25 juin 1985,

Vu la délibération n° 197 portant extension du champ d'application de la taxe de
reboisement sur les produits forestiers exportés bruts, modifiée par la délibération
n° 96 du 25 juin 1985,

A adopté en sa séance du 25 juin 1985 les dispositions suivantes :

Article 1er : Les produits forestiers du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et
Dépendances destinés à la transformation locale sont exonérés de la taxe d'abattage
et de reboisement pour l'année 1985.

Article 2 : Les produits forestiers exportés bruts restent soumis à la taxation ré-
glementaire.

Article Dernier : La présente délibération qui sera transmise au Président du Gouver-
nement et au Haut-Commissaire de la République, sera enregistrée et publiée au
Journal Officiel du Territoire.

Délibéré en séance publique le 25 juin 1985,

Le Président

Un Secrétaire

A. THIJITE

J. LEQUES

Pour annulation
Le Secrétaire Général
de l'Assemblée Territoriale

77: E L I B E R A T I O N modifiant
la délibération n° 257 du 22.12.1975
portant fixation du champ d'application
de la taxe de reboisement perçue sur les
importations de bois et de produits
dérivés du bois

L'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi n° 76-1222 du 28 Décem-
bre 1976, relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

- VU le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier applicable aux
Territoires d'Outre-Mer,
- VU le Code des Douanes,
- VU le tarif des droits et taxes d'importation,
- VU la délibération n° 111 du 25 Août 1959 de l'Assemblée Territoriale
portant création d'un Fonds Forestier de Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 170 du 26 Janvier 1960 de l'Assemblée Territoriale
portant institution d'une taxe de reboisement destinée à alimenter le
Fonds Forestier de Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 257 du 22 Décembre 1975 portant fixation du champ
d'application de la taxe de reboisement perçue sur les importations de
bois et de produits dérivés du bois,
- VU le voeu émis par le Comité Consultatif du Fonds Forestier en sa séance
du 8 Juillet 1980,
- VU l'avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie en sa séance
du 15 DEC. 1980

A adopté dans sa séance du - 3 FEVR. 1981 les dispositions dont la ten-
neur suit :

ARTICLE unique : L'article 1er de la délibération n° 257 du 22 Décembre
1975 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Il est perçu, à compter du 1er Janvier 1981, sur les produits
des chapitres 44, 48 et 94 du tarif des droits et taxes d'importation, à
l'exception de ceux repris aux positions tarifaires n° 48-18 A II et 48-18 D,
94-02-01, 94-03-11 et 94-03-21, une taxe de reboisement au taux de 4 %.

Délibéré en séance publique le 17-2-1981

Un Secrétaire,

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE
ET DÉPENDANCES

HAUT - COMMISSARIAT

CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

N° 87- 157 /CE

du 4^e AOUT 1987

AMPLIATIONS :

CONGRES.....	1
REGIONS.....	2
HC.....	1
SG.....	1
SGAD.....	1
CE/SG.....	5
SUB/AD.....	5
SELC.....	2
FINANCES.....	2
DAGFPE.....	1
DOUANES.....	4
TRESOR.....	2
CPT DU TERR.....	2
DIDER.....	5
SCE DES DOMAINES.....	2
DAE.....	5
CCI.....	1
CH. D'AGRICULTURE.....	1
CH. DE METIERS.....	1
ARCHIVES TERR.....	1
JO (RUB. CE).....	1

A R R E T E

fixant les mercuriales des bois d'oeuvre
et de service susceptibles d'être exportés
ou soumis à taxations particulières sur le
marché intérieur durant le 2ème semestre
1987.

LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT, HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la
Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 84-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au
fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant
adaptation du statut du Territoire,

Vu la délibération du 15 décembre 1945 portant fixation et réglementation des
droits de sortie sur les produits du cru autres que les minerais minéraux,

Vu la délibération modifiée n° 171 du 26 janvier 1960 portant institution d'une
taxe de reboisement destinée à alimenter le fonds forestier de la Nouvelle-
Calédonie et les textes subséquents,

Vu la délibération n° 105 du 20 juin 1974 instituant une taxe d'abattage,

Vu la délibération modifiée n° 197 du 3 février 1981 portant extension du champ
d'application de la taxe de reboisement sur les produits forestiers exportés
bruts,

Vu le procès-verbal de la commission des mercuriales,

Le Conseil Exécutif entendu,

A R R E T E

Article 1er : Les valeurs relatives aux bois d'oeuvre et de service susceptibles de donner lieu à exportation du Territoire ou soumis à taxations particulières sur le marché intérieur sont fixées comme suit pour le 2ème semestre 1987 :

BOIS D'OEUVRE

Prix au M3 de bois scié

Essence de 1er choix

- Acacia	47.000 F
- Bois bleu	41.000 F
- Buni	45.000 F
- Chêne-Gomme	37.000 F
- Chêne rouge (cunomia)	40.000 F
- Goya	40.000 F
- Hêtre	48.000 F
- Houp	65.000 F
- Kahu	45.000 F
- Niaouli	37.000 F
- Noyer	45.000 F
- Ralia	36.000 F
- Carpolépis laurifolia dit teck de Nouvelle-Calédonie	37.000 F
- Divers	33.000 F

Essence de 1er et 2ème choix

- Araucaria	40.000 F
- Kaori (Agathis)	53.000 F
- Tamanou	33.000 F

BOIS DE SERVICE

- GAIAC

Piquets de barrière (Ø 5 à 8 cm) Δ2 m, unité	200 F
Poteaux de barrière (Ø 8 à 20cm) Δ2 m, unité	300 F
Poteaux tendeurs (Ø 20 à 30cm) 2 m à 2,50 m, unité	400 F
Poteaux stockyard (Ø 20 à 30cm) ▽ 2 m, unité	1.000 F
Poteaux divers (Ø 10 à 30cm) ▽ 2 m, le ml	150 F
Barres (Ø 5 à 10cm) ▽ 2 m, le ml	150 F

- Bois traité

Piquets de barrière (Ø 5 à 8 cm) Δ2 m, unité	250 F
Poteaux de barrière (Ø 8 à 20cm) Δ2 m, unité	350 F
Poteaux tendeurs (Ø 20 à 30cm) 2 m à 2,50 m, unité	450 F
Poteaux stockyard (Ø 20 à 30cm) ▽ 2,5 m, unité	1.100 F
Poteaux divers (Ø 10 à 30cm) 2 m à 4 m, le ml	200 F
Poteaux divers (Ø ▽ 20 cm) ▽ 4 m, le ml	400 F
Barres (Ø 5 à 10cm) ▽ 2 m, le ml	200 F

- Divers

Pieux bois dur 3 à 5 m (Ø 20 à 40cm) le ml	1.200 F
Pieux bois dur 5 à 10m (Ø 20 à 40cm) le ml	1.400 F
Pieux bois dur ▽ 10 m (Ø 20 à 40cm) le ml	2.000 F
Poteaux de niaouli ▽ 3 m unité	320 F
Poteaux de niaouli 2,5 à 3 m unité	200 F
Poteaux de niaouli Δ2,5 m unité	120 F
Barres ▽ 2 m (Ø 5 à 10 cm) unité	100 F
Gaulettes en bois divers (Ø < 5 cm) unité	10 F
Croûtes de niaouli le m3	70 F
Peaux de niaouli le ballot	260 F
Bois de trituration le m3	2.500 F
Bois de chauffage le stère	560 F

.../...

Santal	le kg	150 F
Callitropsis	le kg	800 F
Essence de niaouli	le kg	1.100 F
Stipe de fougère	le ml	500 F

- Arbres de Noël

Araucaria coupé	unité	1.100 F
Pinus coupé	unité	1.100 F
Bois de fer coupé	unité	400 F

Article 2 : Toutes dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées, en particulier l'arrêté n° 86-303/CE du 14 novembre 1986 fixant les valeurs relatives aux différents produits du cru susceptibles de donner lieu à exportation du Territoire ou soumis à taxations particulières sur le marché intérieur durant le 2ème semestre 1986.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Nouméa, le 26 AOUT 1987



Le Directeur du Gouvernement
Haut Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
et dépendances

J. MONTPEZAT

Pour amplification

[Signature]
L.Y. TISSANDIER

Chef d'Administration
Principal

Extrait du tableau
BILAN DES PLANTATIONS A FUTUNA.

(1)
NB - Les surfaces sont souvent arrondies par excès. La superficie réelle doit être comprise entre 70 et 80 ha.

VILLAGES	Superficies et dates de plantation par espèce						OBSERVATIONS
	TILO	PANDANUS	SAGOUTIER	PINUS	FAO	TAMANOU	
TAVAI	1 ha-11/83 1 ha-02/84 1 ha-12/84	1 ha - 11/83 1 ha - 04/84					
TOKOLE	1 ha-10/83 1 ha-10/83 1 ha-03/84	1 ha - 10/83 1 ha - 03/84		1/2 ha 04/84			
FIUA	1 ha-09/83 1 ha-02/84 1 ha-10/84 4 ha-11/84	1 ha - 09/83 1 ha - 02/84		1/2 ha 03/84			
VAISEI	1 ha-09/83 1 ha-09/84 1 ha-10/84 1 ha-12/84	1 ha - 09/83 1 ha - 01/84	1ha 02/83				
NUKU	1 ha-09/83	1 ha - 09/83					
LAEVA	2 ha-10/83	1 ha - 10/83 1 ha - 01/84	1ha entre 80-82	ξ			
ALOFI	1 ha-10/83 1 ha-01/84	1 ha entre 80-82 2 ha - 10/83 3 ha - 84					
TAOA	1 ha entre 80-82 1 ha-10/84	4 ha entre 80-82 1 ha - 12/83	2 ha 12/83	1 ha 04/84			
MALAE	1 ha-10/84 1 ha-03/85	1 ha entre 80-82 1 ha - 02/84 1 ha - 05/84	1ha 02/84 1ha 05/84	1 ha 10/84			
KOLIA	1 ha-09/83 1 ha-10/83 1/2 ha-10/84	1 ha entre 80-82 1 ha - 08/83 2 ha - 09/83		1/2 ha 01 à 06/84			
ONO	1 ha-10/83 1 ha-10/84 1 ha-12/84	3 ha entre 80-82 3 ha - 10/83	1ha 08/84	1/2ha 09/84	1ha 09/83 1ha 10/83	1/4ha 84	
POI	1 ha-08/84	2 ha - 08/84					
TOTAUX (Fin 84): (1)	32 ha	37 ha	7 ha	1 ha	2 ha	1/4 ha	

FUTUNA ET ALOFI

VÉGÉTATION



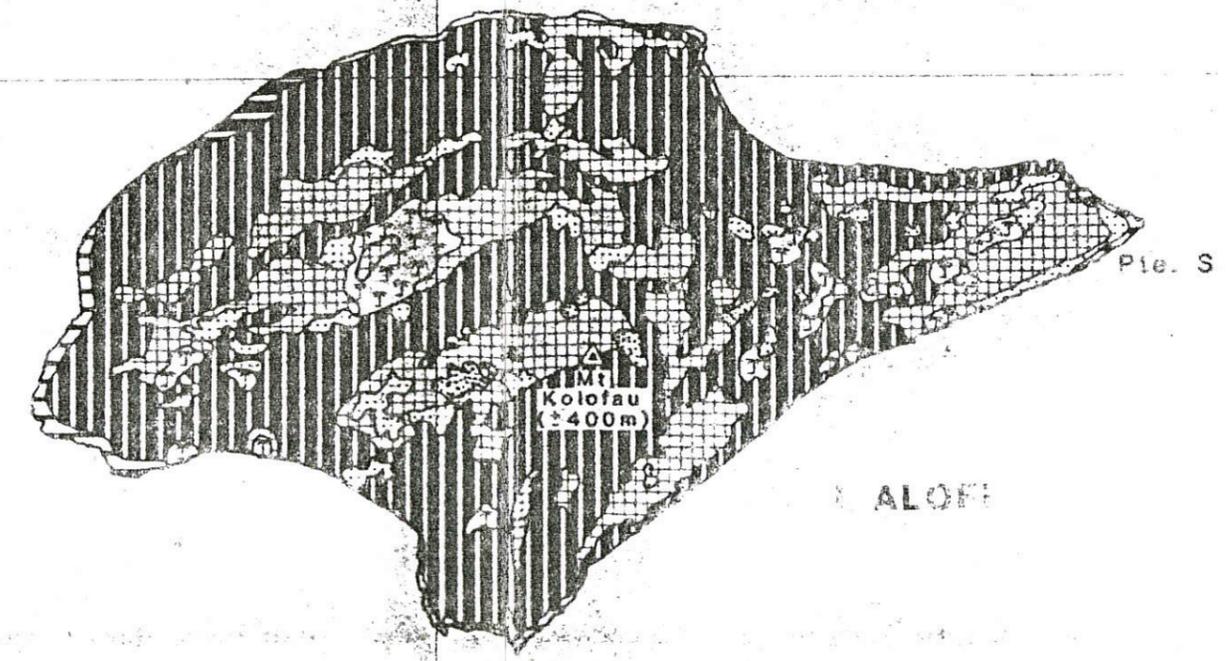
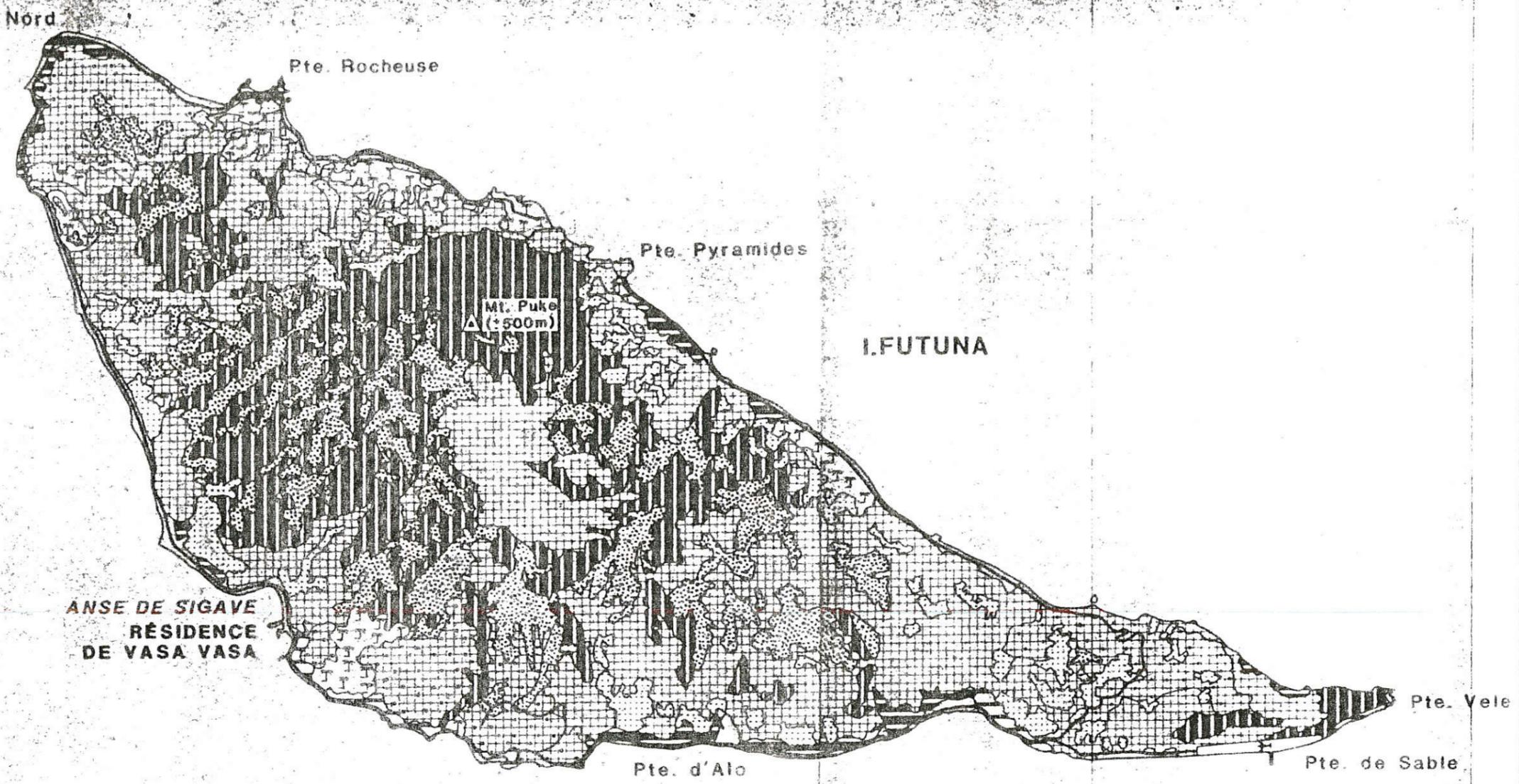
VEGÉTATION AUTOCHTONE

-  Formation marécageuse
-  Forêt littorale
Facès de fourré rupicole
-  Forêt dense humide

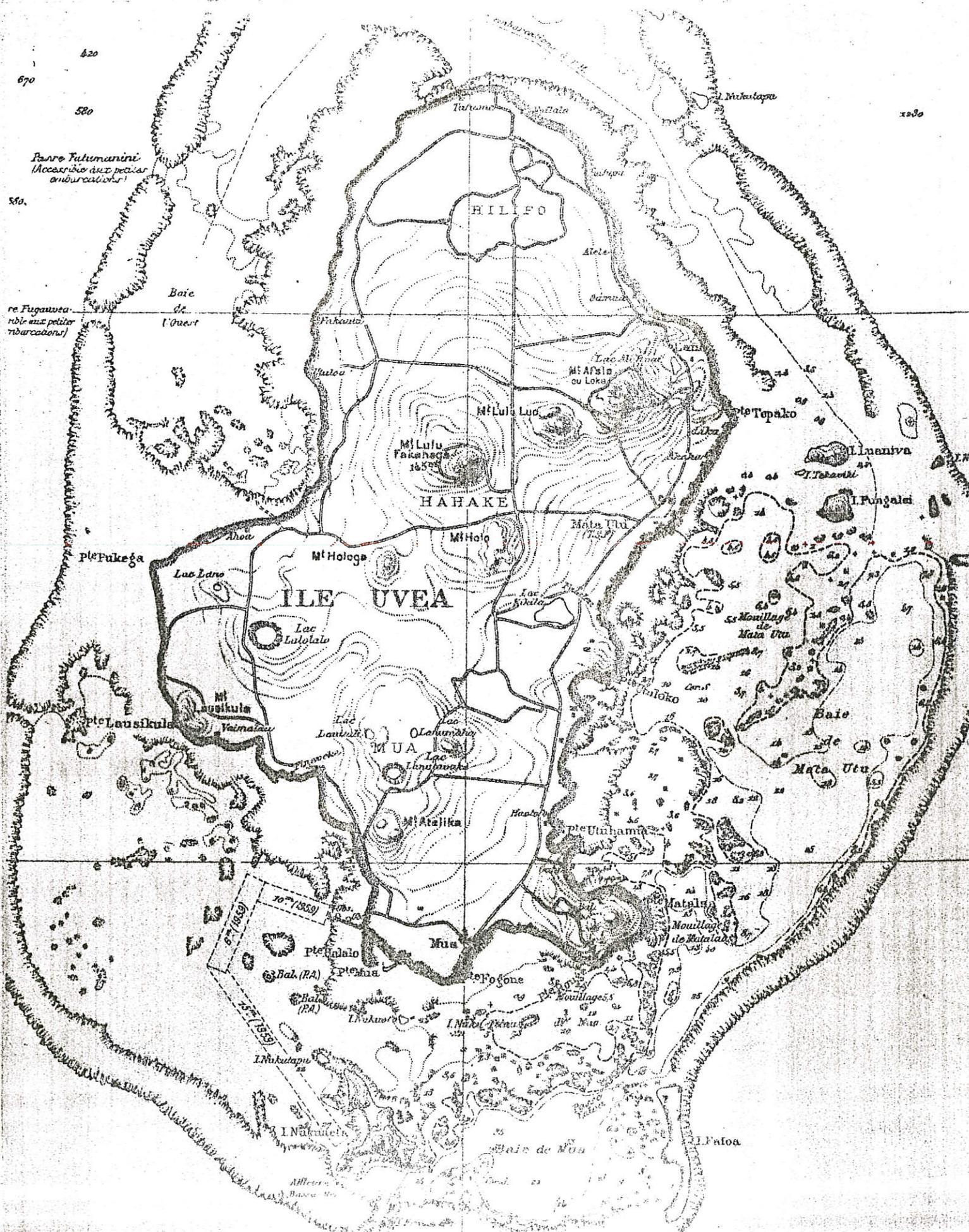
VEGÉTATION MODIFIÉE

-  Forêt plus ou moins secondaire
(fourré, jachère, etc...)
Dominée par cocotiers
-  Lande à *Dicranopteris* : "Toafa"
-  Cocoteraie
-  Cultures actuelles
-  Zones fortement anthropisées
(routes, villages et abords)

Carte établie par P. MORAT, J.M. VEILLOT
M. HOFF d'après la couverture aérienne l.
1982 au 20.000e et réalisée par le serv
cartographique de l'O.R.S.T.O.M. Noumea



1°20'



620

670

580

1280

Passe Fuhumanini
(Accessoire aux petites
embarcations)

560

re Fugawa
(accessible aux petites
embarcations)

Baie
de
l'Ouest

pte Fukega

pte Lausikula

pte Nalaio

Bah. (RA)

Bah. (RA)

I. Nukutapu

I. Nukutei

Affaire

Baie de

HILIFO

HAAHAKÉ

ILE UVEA

MUA

Mua

I. Nuki

I. Nuki

I. Nuki

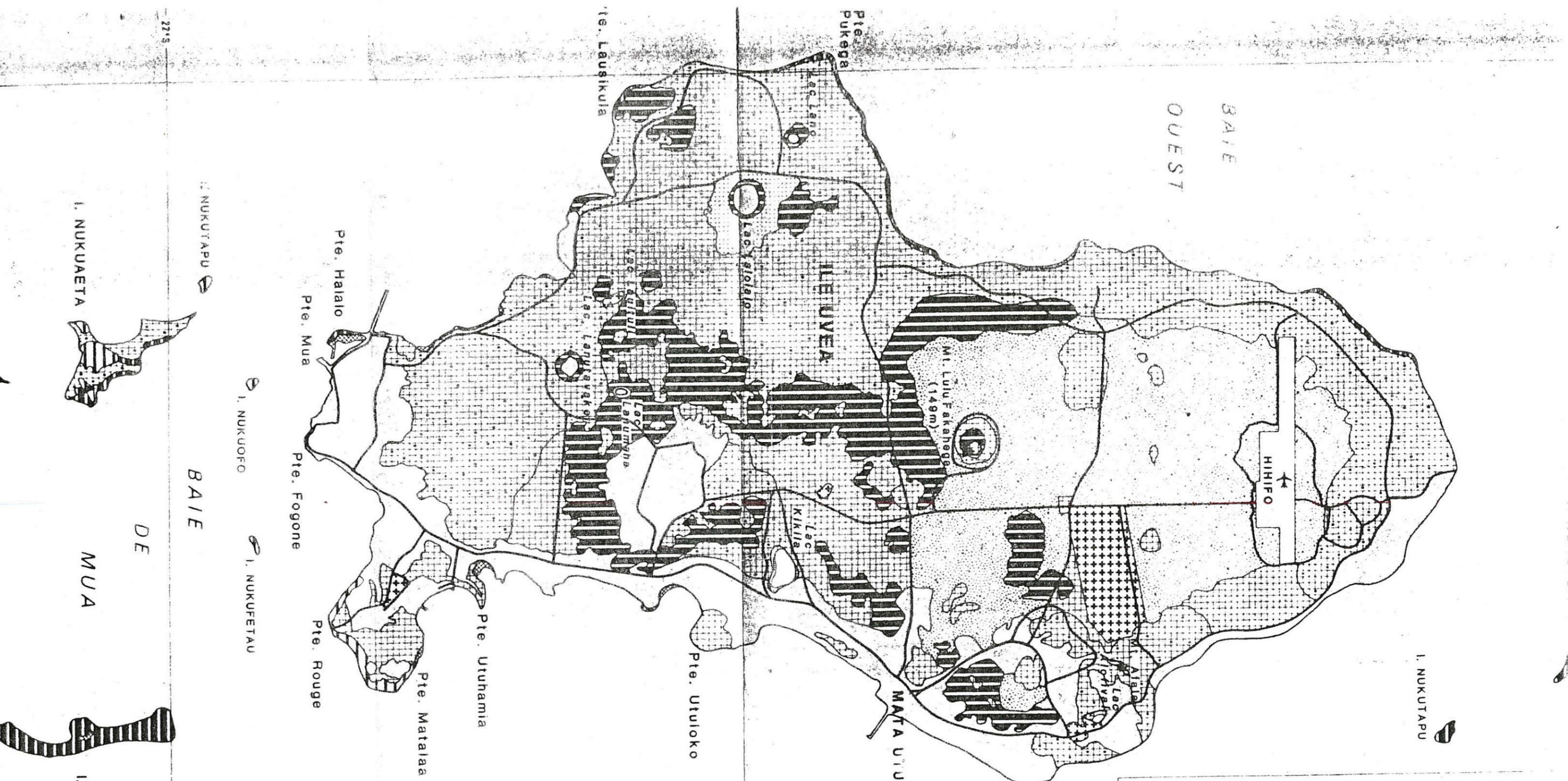
I. Nuki

I. Nukutapu

I. Nukutei

I. Nuki

Lac M. Holo



	Formation marécageuse
	Forêt littorale
	Facies de fourré rupicole
	Forêt dense humide
VEGETATION MODIFIÉE	
	Forêt plus ou moins second (fourré, jachère, etc....) Dominée par cocotiers
	Lande à <i>Dicranopteris</i> "Toai"
	Plantations (<i>Pinus</i> , <i>Metroxyl</i>)
	Cultures actuelles
	Zones fortement anthropisées (routes, villages et abords)

Carte établie par P. MORAT, J.M. VEILL. M.HOFF d'après la couverture aérienne 1982 au 20.000e et réalisée par le service cartographique de l'O.R.S.T.O.M. Nou.

27°5

BAIE DE MUA

BAIE DE MATA UTU

N

